

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 937

31 mars 2016

### SOMMAIRE

Central Korbana S.à r.l. ....	44969	Malasi S.A. ....	44973
FIN.MO S.à r.l. ....	44963	Malasi S.A. ....	44972
Immocar S.à r.l. ....	44975	Menuiserie Serge Bonenberger S.à r.l. ....	44973
Information Networks Consulting ....	44976	MK Astro Lux Holdings S.à r.l. ....	44973
Infront Luxembourg S.à r.l. ....	44959	MKOM Investments S.à r.l. SPF ....	44973
Intraline S.A. ....	44976	MOSLER, société à responsabilité limitée ...	44973
J&F Invest S.A. ....	44976	Mounthagen S.A. ....	44974
Jogwan ....	44970	München S.A., SPF ....	44974
John Deere Cash Management S.A. ....	44976	Obermark Value ....	44973
Lux-Avantage Sicav ....	44930	Oracle Finance ....	44975
Lux-Equity ....	44930	Orkid S.à r.l. ....	44975
Lux-Euro-Stocks ....	44930	Orsefa S.A. ....	44975
Lux-Index US. ....	44930	Pan European Credit S.A. ....	44975
Lux-Protect Fund ....	44930	Pantogia S.à r.l. ....	44964
Lux-Sectors SICAV ....	44930	Utrecht S.à r.l. ....	44976
Lux-Top 50 SICAV ....	44930	Vista Properties SA ....	44962
Lux-World Fund ....	44930		

**Lux-Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 45.423.

**Lux-Avantage Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 46.041.

**Lux-Euro-Stocks, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 64.058.

**Lux-Index US., Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 75.343.

**Lux-Protect Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 110.989.

**Lux-Sectors SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 70.257.

**Lux-Top 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 59.731.

**Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 48.864.

---

PROJET DE FUSION

**I. Désignation des sociétés.**

- LUX-EQUITY (la «Société Absorbante») est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, constituée le 9 novembre 1993 suivant acte reçu par le notaire Me Alex Weber et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»);

- LUX-AVANTAGE est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, constituée le 28 décembre 1993 suivant acte reçu par le notaire Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie II de la Loi de 2010;

- LUX-EURO-STOCKS est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, constituée le 10 avril 1998 suivant acte reçu par le notaire Me Alex Weber, et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la Loi de 2010;

- LUX-INDEX US est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, constituée le 19 avril 2000 suivant acte reçu par le notaire Me Alex Weber, et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la Loi de 2010;

- LUX-PROTECT FUND est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, constituée le 10 octobre 2005 suivant acte reçu par le notaire Me Alex Weber, et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie II de la Loi de 2010;

- LUX-SECTORS est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, constituée le 18 juin 1999 suivant acte reçu par le notaire Me Robert Schuman, et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la Loi de 2010;

- LUX-TOP 50 est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, constituée le 26 juin 1997 suivant acte reçu par le notaire Me Tom Metzler, et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la Loi de 2010;

- LUX-WORLD FUND est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, constituée le 12 octobre 1994 suivant acte reçu par le notaire Me Alex Weber, et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie II de la Loi de 2010;

Les sociétés LUX-EURO-STOCKS, LUX-INDEX US, LUX-SECTORS et LUX-TOP 50 seront collectivement appelées ci-après les «Sociétés Apporteurs Partie I».

Les sociétés LUX-AVANTAGE, LUX-PROTECT FUND et LUX-WORLD FUND seront collectivement appelées ci-après les «Sociétés Apporteurs Partie II».

BCEE ASSET MANAGEMENT, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 6a, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (la «Société de Gestion») exerce la fonction de société de gestion de la Société Absorbante et des Sociétés Apporteurs Partie I. Elle exerce également la fonction de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs des Sociétés Apporteurs Partie II.

Dans le cadre de son activité de gestion, la Société de Gestion exerce les fonctions de gestion du portefeuille, de gestion des risques, d'administration et de commercialisation. La Société de Gestion a délégué les fonctions d'agent administratif, d'agent de transfert et de registre, ainsi que la fonction de commercialisation à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG («BCEE»), qui recourt pour tout ou partie de ses attributions, sous sa responsabilité, à European Fund Administration («EFA»), société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg 2, Rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

La BCEE, dont le siège se situe au 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, assume la fonction de banque dépositaire et d'agent domiciliataire à la fois pour la Société Absorbante, les Sociétés Apporteurs Partie I et les Sociétés Apporteurs Partie II.

**II. Les opérations de fusion et de transfert de compartiments.** Les Conseils d'Administration de la Société Absorbante et des Sociétés Apporteurs Partie I ont décidé de procéder à une fusion (la «Fusion») de certains compartiments conformément à l'article 1 (20) a) et aux dispositions du Chapitre 8 de la Loi de 2010.

Les Conseils d'Administration de la Société Absorbante et des Sociétés Apporteurs Partie II ont décidé de procéder à la Fusion de certains compartiments conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le projet de fusion prévoit une allocation de l'actif et du passif de certains compartiments et classes d'actions de la Société Absorbante, des Sociétés Apporteurs Partie I et des Sociétés Apporteurs Partie II (les «Compartiments Absorbés») dans des compartiments et classes d'actions de la Société Absorbante (les «Compartiments Absorbants»), comme suit:

Compartiments Ab	Statut légal applicable	Compartiments Absorbants et classes:	Statut légal applicable
LUX-SECTORS TOP BRANDS	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL)	Partie I de la Loi de 2010
Classe A - Capitalisation		Classe EUR - Capitalisation	
LUX-WORLD FUND GROWTH	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL)	Partie I de la Loi de 2010
Classe A - Capitalisation		Classe EUR - Capitalisation	
LUX-WORLD FUND GROWTH	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL)	Partie I de la Loi de 2010
Classe B - Distribution		Classe EUR - Capitalisation	
LUX-EQUITY ECO GLOBAL	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL)	Partie I de la Loi de 2010
Classe A - Capitalisation		Classe EUR - Capitalisation	
LUX-TOP 50 GLOBAL	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL)	Partie I de la Loi de 2010
Classe A - Capitalisation		Classe USD - Capitalisation *	
LUX-EURO-STOCKS 1	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY EUROPE	Partie I de la Loi de 2010
Classe A - Capitalisation		Classe A - Capitalisation	
LUX-EURO-STOCKS TECDAX®	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY EUROPE	Partie I de la Loi de 2010
Classe A - Capitalisation		Classe A - Capitalisation	
LUX-AVANTAGE I	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY EUROPE	Partie I de la Loi de 2010
Classe A - Capitalisation		Classe A - Capitalisation	
LUX-AVANTAGE I	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY EUROPE	Partie I de la Loi de 2010
Classe B - Distribution		Classe A - Capitalisation	
LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES	Partie I de la Loi de 2010
Classe A - Capitalisation		Classe A - Capitalisation	
LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE	Partie I de la Loi de 2010
Classe A - Capitalisation		Classe A - Capitalisation	

LUX-INDEX US S&P 100® Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010	LUX-EQUITY NORTH AMERICA Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS Classe A – Capitalisation	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY EMERGING MARKETS Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-PROTECT FUND 1 Classe A - Capitalisation	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY LOW VOLATILITY Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010
LUX-PROTECT FUND 1 Classe B - Distribution	Partie II de la Loi de 2010	LUX-EQUITY LOW VOLATILITY Classe A - Capitalisation	Partie I de la Loi de 2010

\*) la classe USD du compartiment LUX-EQUITY GLOBAL sera créée à la Date Effective de la Fusion

Pour ce qui est des compartiments LUX-SECTORS TOP BRANDS, LUX-TOP 50 GLOBAL, LUX-WORLD FUND GROWTH et LUX-EQUITY ECO GLOBAL, la fusion se fera par absorption du patrimoine, actif et passif, par un compartiment existant de LUX-EQUITY, à savoir le compartiment LUX-EQUITY 1.

Pour ce qui est du compartiment LUX-EURO-STOCKS 1, le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY EUROPE.

Pour ce qui est des compartiments LUX-EURO-STOCKS TECDAX® et LUX-AVANTAGE I, la fusion se fera par absorption du patrimoine, actif et passif, par le compartiment LUX-EQUITY EUROPE.

Pour ce qui est du compartiment LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES, le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUXEQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES.

Pour ce qui est du compartiment LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE, le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE.

Pour ce qui est du compartiment LUX-INDEX US S&P 100®, le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY NORTH AMERICA.

Pour ce qui est du compartiment LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS, le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY EMERGING MARKETS.

Pour ce qui est du compartiment LUX-PROTECT FUND 1, le transfert se fera par apport du patrimoine, actif et passif, à un nouveau compartiment à établir au sein de LUX-EQUITY qui portera la dénomination LUX-EQUITY LOW VOLATILITY.

Les actions des Compartiments Absorbés seront annulées à la date d'effet de la Fusion (la «Date Effective») et par conséquent les Compartiments Absorbés seront dissous sans liquidation.

Par l'effet de la Fusion, les Sociétés Apporteurs Partie I et les Sociétés Apporteurs Partie II seront dissoutes sans liquidation.

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration générale de la gamme des Sicav «LUX» dont l'objectif est de rendre les fonds de la gamme plus lisibles pour les investisseurs et de rationaliser la gestion et l'administration des Sicav en fusionnant notamment les compartiments qui se superposent, c'est-à-dire dont l'univers et la stratégie d'investissement sont similaires ou identiques.

Les Conseils d'Administration respectifs considèrent la Fusion judicieuse et dans l'intérêt des actionnaires du fait d'une optimisation de la structure d'investissement et d'une gestion d'actifs plus efficace et plus économique. La Fusion fera bénéficier les investisseurs des entités fusionnantes d'économies d'échelle dans la mesure où les frais fixes seront répartis sur des actifs plus importants.

**III. Caractéristiques et différences des Compartiments Absorbants et Absorbés.** Tel qu'indiqué ci-dessus, les Compartiments Absorbés seront dissous sans être liquidés à la Date Effective de la Fusion. Les actionnaires des Compartiments Absorbés recevront des actions de la catégorie d'actions correspondante dans les Compartiments Absorbants et seront liés par les termes et conditions s'appliquant à la Date Effective aux actionnaires de la Société Absorbante.

Ce qui suit décrit les principales caractéristiques et différences entre les Compartiments Absorbés et les Compartiments Absorbants.

III.1. Fusion-absorption des compartiments LUX-SECTORS TOP BRANDS, LUX-TOP 50 GLOBAL, LUX-WORLD FUND GROWTH et LUX-EQUITY ECO GLOBAL par le compartiment LUX-EQUITY 1 Le projet de fusion prévoit que la dénomination du compartiment LUX-EQUITY 1 sera modifiée en LUX-EQUITY GLOBAL avec effet à la Date Effective et que la formulation de la politique d'investissement sera adaptée en vue de permettre l'investissement jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs permis par les «Restrictions d'Investissement» générales du prospectus ainsi que l'investissement en valeurs à orientation «emerging markets» pour une partie minoritaire du portefeuille.

Cependant, la fusion par absorption n'entraînera pas d'ajustement de l'objectif et du profil de l'investisseur-type du Compartiment Absorbant avec effet à la Date Effective.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et les Compartiments Absorbés:

LUX-SECTORS TOP BRANDS	LUX-TOP 50 GLOBAL	LUX-WORLD FUND GROWTH
Régime juridique:	Régime juridique:	Régime juridique:
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPC
Société de Gestion:	Société de Gestion:	Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs:
BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	Banque Dépositaire: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	Banque Dépositaire: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	Agent Administratif: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	Agent Administratif: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:	Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:	Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:
EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG
Conseiller en investissements: LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG	Conseiller en investissements: LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG	Conseiller en investissements: LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG
Objectif: L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement dans des sociétés actives dans la distribution alimentaire ou spécialisées dans la production de biens de consommation, de textile ou d'articles de luxe.	Objectif: L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement dans maximum 50 entreprises à grande capitalisation boursière, figurant parmi les leaders de leur secteur d'activité.	Objectif: L'objectif du compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans une sélection d'organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et titres assimilables.
Politique d'Investissement: LUX-SECTORS TOP BRANDS investit: - minimum 85% des actifs en actions et accessoirement en obligations pouvant notamment représenter les secteurs suivants: * biens de consommation * textile et articles de luxe * distribution alimentaire et spécialisée - accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans toutes les autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers	Politique d'Investissement: LUX-TOP 50 GLOBAL investit: - minimum 85% des actifs dans des actions d'importantes sociétés internationales à grande capitalisation qui figurent parmi les leaders de leur(s) secteur(s) d'activité. Ces sociétés sont susceptibles de profiter d'un large potentiel de croissance. L'objectif de LUX-TOP 50 GLOBAL est d'obtenir un portefeuille de 50 actions différentes représentant autant de sociétés	Politique d'Investissement: LUX-WORLD FUND GROWTH investit: - essentiellement dans des Organismes de Placement Collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et titres assimilables, - accessoirement dans des Organismes de Placement Collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement dans des valeurs mobilières obligataires ou assimilées, à revenu fixe ou variable;

prévus par les Restrictions d'Investissement.

Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois. Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS

D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents. Les considérations suivantes sont d'application:

Tous les marchés nationaux de la zone OCDE sont considérés, mais il est veillé à ce que les devises de la zone euro et dollar soient prépondérantes.

Le compartiment investit sa part d'actions majoritairement en actions à grande capitalisation boursière.

Profil de risque:  
Les investissements du compartiment LUX-SECTORS TOP BRANDS sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi.

De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une certaine volatilité, cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement.

Profil de l'investisseur-type:  
Le compartiment LUX-SECTORS TOP BRANDS est particulièrement adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers que pour les

choisies selon les critères énoncés ci-dessus.

- accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans les autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement.

Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois. Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS

D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-TOP 50 GLOBAL sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par leur nature, le marché des actions se caractérise par une certaine volatilité, cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement.

Profil de l'investisseur-type:  
Le compartiment LUX-TOP 50 GLOBAL est particulièrement adapté pour un investisseur au profil plus agressif désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant

dans des Organismes de Placement Collectif de type fermé qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et titres assimilables; dans des warrants sur valeurs mobilières ainsi que directement en actions et/ou titres assimilables.

Le compartiment peut, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire.

Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point 2) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS

D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents. Le gestionnaire est autorisé à faire usage de levier synthétique afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment.

Le levier est contrôlé par l'AIFM fréquemment et ne doit pas excéder 300% de la valeur nette d'inventaire du compartiment selon la méthode brute et 200% selon la méthode par les engagements.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-WORLD FUND GROWTH sont soumis aux fluctuations de la valeur nette d'inventaire des Organismes de Placement Collectif dans lesquels le compartiment a investi et qui investissent principalement en actions et titres assimilables. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement.

Profil de l'investisseur-type:  
Le compartiment LUX-WORLD FUND GROWTH est particulièrement adapté pour un investisseur au profil plus agressif désirant participer à la performance des marchés boursiers avec forte

investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû aux fluctuations des marchés, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.	pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.	exposition par rapport aux bourses des pays émergents. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.
Devise de référence: EUR	Devise de référence: USD	Devise de référence: EUR
Code ISIN: Classe d'actions A (capitalisation):  LU0098929077	Code ISIN: Classe d'actions A (capitalisation): LU0078350864	Code ISIN: Classe d'actions A (capitalisation): LU0053260955 Classe d'actions B (distribution)*: LU0053262225
Forme des actions: Actions au porteur ou nominatives dématérialisées	Forme des actions: Actions au porteur ou nominatives dématérialisées	Forme des actions: Actions au porteur ou nominatives dématérialisées
Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg	Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg
Exercice social et rapport annuel: Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante	Exercice social et rapport annuel: Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année	Exercice social et rapport annuel: Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante
Assemblée Générale Ordinaire: 2 <sup>ème</sup> mercredi du mois de septembre	Assemblée Générale Ordinaire: 2 <sup>ème</sup> lundi du mois d'avril	Assemblée Générale Ordinaire: 3 <sup>ème</sup> mercredi du mois de janvier
Réviseur d'entreprises: Deloitte Audit, Luxembourg	Réviseur d'entreprises: Ernst & Young S.A., Luxembourg	Réviseur d'entreprises: Ernst & Young S.A., Luxembourg
Frais de souscription: Commission: max. 2,5 %	Frais de souscription: Commission: max. 2,5 %	Frais de souscription: Commission: max. 2,5 %
Frais de rachat: Commission: max. 1 %	Frais de rachat: Commission: max. 1 %	Frais de rachat: Commission: max. 1 %
Frais de conversion: Commission: max. 0,5 %	Frais de conversion: Commission: max. 0,5 %	Frais de conversion: Commission: max. 0,5 %
Commissions: - Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois - Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 2.070,- par mois pour tous les compartiments réunis - Commission de gestion: max. 0,20% p.a. - Commission de conseil: max. 0,85% p.a.	Commissions: - Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois - Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis - Commission de gestion: max. 0,20% p.a. Commission de conseil: max. 0,85% p.a. Commission de performance:	Commissions: - Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois - Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis - Commission de gestion: max. 0,15% p.a. - Commission de conseil: max. 0,90% p.a. - Commission de performance:

- Commission de performance**:	néant	néant
20% de la surperformance de la VNI par action (mesurée à partir de la dernière VNI de l'exercice social précédent) par rapport à la performance de l'indice de référence «MSCI World Consumer Discretionary Index».		
% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):	% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):	% des frais courants:
Classe d'actions A (capitalisation): 1,56%	Classe d'actions A (capitalisation): 1,74%	Non applicable
Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016): 5	Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016): 6	Indicateur de risque et de rendement SRRI: Non applicable
LUX-EQUITY ECO GLOBAL	LUX-EQUITY 1 (à renommer LUX-EQUITY GLOBAL)	
Régime juridique:	Régime juridique:	
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM	
Société de Gestion:	Société de Gestion:	
BCEE ASSET MANAGEMENT S.A.	BCEE ASSET MANAGEMENT S.A.	
6a, rue Goethe,	6a, rue Goethe,	
L-1637 LUXEMBOURG	L-1637 LUXEMBOURG	
Banque Dépositaire:	Banque Dépositaire:	
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG	
1, Place de Metz,	1, Place de Metz,	
L-2954 LUXEMBOURG	L-2954 LUXEMBOURG	
Agent Administratif:	Agent Administratif:	
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG	BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG	
1, Place de Metz,	1, Place de Metz,	
L-2954	L-2954 LUXEMBOURG	
LUXEMBOURG		
Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:	Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:	
EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.	
2, rue d'Alsace, B.P. 1725,	2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG	
L-1017 LUXEMBOURG		
Conseiller en investissements:	Conseiller en investissements:	
LUX-FUND ADVISORY S.A.	LUX-FUND ADVISORY S.A.	
2, Place de Metz,	2, Place de Metz,	
L-1930 LUXEMBOURG	L-1930 LUXEMBOURG	
Objectif:	Objectif:	
L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement notamment en actions internationales d'entreprises dont le gestionnaire juge qu'elles contribuent à la protection de l'environnement naturel (par exemple les actions des entreprises actives dans des domaines tels que les énergies renouvelables et alternatives, l'efficacité énergétique, la gestion des forêts, la gestion de l'eau, la protection des côtes, la gestion des déchets, la lutte contre le changement climatique, la lutte contre le déboisement et les pollutions locales, etc.) et/ou qu'elles sont gérées selon des	L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions internationales.	



critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

Politique d'Investissement:

LUX-EQUITY ECO GLOBAL investit ses avoirs:

- principalement dans des actions émises par des sociétés qui peuvent être considérées comme des sociétés contribuant à la protection de l'environnement naturel et/ou étant gérées selon des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC / OPCVM d'actions à orientation «écologique»);
- accessoirement dans d'autres actions et/ou OPC / OPCVM d'actions que ceux mentionnés au tiret ci-dessus ainsi que dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus, comme par exemple des dépôts à vue, des dépôts à terme, des titres de créances avec une durée résiduelle inférieure ou égale à 1 an, des warrants ou d'autres OPC / OPCVM que des OPC / OPCVM d'actions (OPC / OPCVM monétaires, etc.).

Les investissements peuvent être effectués dans le monde entier. La majeure partie du portefeuille des actions détenues en direct sont des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. Dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture, le Compartiment peut utiliser tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à noter que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-EQUITY ECO GLOBAL sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-EQUITY ECO GLOBAL est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à l'évolution des actions internationales, notamment celles d'entreprises dont le gestionnaire

Politique d'Investissement:

LUX-EQUITY GLOBAL investit ses avoirs:

- principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE. Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions);

- accessoirement dans des liquidités;

- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire).

Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents».

Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-EQUITY GLOBAL sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-EQUITY GLOBAL est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs

jugé qu'elles contribuent à la protection de l'environnement naturel et qu'elles sont gérées selon des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.

Devise de référence:

EUR

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation): LU0533401211

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice social et rapport annuel:

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante

Assemblée Générale Ordinaire:

2<sup>ème</sup> jeudi du mois de décembre

Réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg

Frais de souscription:

Commission: max. 2,5 %

Frais de rachat:

Commission: max. 1 %

Frais de conversion:

Commission: max. 0,5 %

- Commission d'agent administratif et de transfert:  
max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois

- Commission de banque dépositaire:  
0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis

- Commission de gestion:  
max. 0,20% p.a.

- Commission de conseil:  
max. 0,85% p.a.

- Commission de performance:  
néant

% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):

Classe d'actions A (capitalisation):

1,54%

Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016):

5

individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.

Devise de référence:

EUR

Code ISIN:

Classe d'actions «EUR» (capitalisation): LU0047355440

Classe d'actions «USD» (capitalisation): LU1366720370

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice social et rapport annuel:

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante

Assemblée Générale Ordinaire:

2<sup>ème</sup> jeudi du mois de décembre

Réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg

Frais de souscription:

Commission: max. 2,5 %

Frais de rachat:

Commission: max. 1 %

Frais de conversion:

Commission: max. 0,5 %

- Commission d'agent administratif et de transfert:  
max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois

- Commission de banque dépositaire:  
0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis

- Commission de gestion:  
max. 0,20% p.a.

- Commission de conseil:  
max. 0,85% p.a.

- Commission de performance:  
néant

% des frais courants (valeur estimée):

Classe d'actions «EUR»:

1,41%

Classe d'actions «USD»:

1,77%

Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée):

Classe d'actions «EUR»: 5

## Classe d'actions «USD»: 5

\*) la classe de distribution B de LUX-WORLD FUND GROWTH sera absorbée par la classe de capitalisation EUR de LUX-EQUITY GLOBAL

\*\*) la dernière période de calcul de la commission de performance appliquée par LUX-SECTORS sera abrégée et s'étendra du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'à la Date d'Effet de la Fusion, le 17 juin 2016 (au lieu du 30 juin 2016), toutes autres modalités de calcul décrites dans le prospectus restant inchangées. Après la Fusion, aucune commission de performance ne sera plus d'application.

III.2. Transfert du compartiment LUX-EURO-STOCKS 1 en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY EUROPE et fusion-absorption des compartiments LUX-EURO-STOCKS TECDAX® et LUX-AVANTAGE I par LUX-EQUITY EUROPE

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY EUROPE investira principalement en actions de sociétés domiciliées et/ou cotées en Europe, en ne faisant pas référence à un indice d'actions cible spécifique. La politique d'investissement permettra l'investissement jusqu'à 25% des actifs nets dans les autres actifs permis par les «Restrictions d'Investissement» générales du prospectus et l'utilisation des instruments dérivés et autres techniques/instruments pour des raisons de bonne gestion du portefeuille. Le nouveau compartiment ne prévoira pas une limitation à 12 mois de l'échéance résiduelle des instruments du marché monétaire, mais permettra l'investissement en valeurs à orientation «emerging markets» pour une partie minoritaire du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et les Compartiments Absorbés:

LUX-EURO-STOCKS 1	LUX-AVANTAGE I	LUX-EURO-STOCKS TECDAX®	LUX-EQUITY EUROPE
Régime juridique:	Régime juridique:	Régime juridique:	Régime juridique:
Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPC	Compartiment d'OPCVM	Compartiment d'OPCVM
Société de Gestion:	Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs:	Société de Gestion:	Société de Gestion:
BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG	BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG
Banque Dépositaire: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	Banque Dépositaire: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	Banque Dépositaire: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	Banque Dépositaire: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Agent Administratif: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	Agent Administratif: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	Agent Administratif: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG	Agent Administratif: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG
Calcul VNI, Agent de transfert et de registre: EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG	Calcul VNI, Agent de trans- fert et de registre: EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG	Calcul VNI, Agent de trans- fert et de registre: EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG	Calcul VNI, Agent de trans- fert et de registre: EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG
Conseiller en investissements: LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG	Conseiller en investissements: LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG	Conseiller en investissements: LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG	Conseiller en investissements: LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG
Objectif:	Objectif:	Objectif:	Objectif:

<p>L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en blue-chips de la zone euro, composants actuels ou potentiels du Dow Jones Euro Stoxx 50® (Price) Index.</p>	<p>L'objectif du compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant en valeurs et droits de sociétés ayant un lien avec l'économie luxembourgeoise.</p>	<p>L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en petites et moyennes capitalisations boursières du secteur technologique au sens large, composants actuels ou potentiels du TecDAX® Price Index.</p>	<p>L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement en actions européennes.</p>
<p>Politique d'Investissement: LUX-EURO-STOCKS 1 investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 2/3 des actifs du compartiment dans des actions appartenant à l'indice de référence Dow Jones Euro Stoxx 50® (Price) Index;</li> <li>- en outre, dans des actions d'entreprises qui figurent dans l'indice Dow Jones Euro Stoxx® (Price) Index ainsi que dans des titres assimilables sur ces valeurs mobilières tels que des warrants;</li> <li>- accessoirement en d'autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement.</li> </ul> <p>De facto, au moins 2/3 des investissements du compartiment sont en EURO. Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois. Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du</p>	<p>Politique d'Investissement: LUX-AVANTAGE I investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 25% de ses actifs nets en de valeurs et droits de sociétés de capitaux luxembourgeoises pleinement imposables qui doivent exercer de façon continue une activité commerciale, industrielle, minière ou artisanale. Ces valeurs et droits sont essentiellement composés d'actions et d'obligations.</li> <li>- au maximum 30% de ses actifs nets (autres que les liquidités) dans des valeurs autres que des valeurs prévues à l'article 41 (1) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif. En outre peuvent être détenus également des actions internationales, des obligations à revenu fixe, des obligations à coupon zéro, des obligations convertibles, des obligations avec warrants, à taux variables et des warrants.</li> </ul> <p>Dans un objectif de couverture et/ou afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans les Restrictions d'Investissement du prospectus, et ce dans les limites prévues.</p>	<p>Politique d'Investissement: LUX-EURO-STOCKS TecDAX® investit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 2/3 des actifs du compartiment dans des actions appartenant à l'indice de référence TecDAX® Price Index;</li> <li>- en outre, dans des actions d'entreprises, cotées sur le Xetra de Francfort et définies comme "valeur technologique" (par opposition à "valeur classique") par la Deutsche Börse AG ainsi que dans des titres assimilables à ces valeurs mobilières, tels que des warrants sur valeurs mobilières;</li> <li>- accessoirement en d'autres Valeurs Mobilières prévues par les Restrictions d'Investissement.</li> </ul> <p>De facto, au moins 2/3 des investissements du compartiment sont en EURO. Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois. Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre</p>	<p>Politique d'Investissement: LUX-EQUITY EUROPE investit ses avoirs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées en Europe. Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/OPCVM d'actions);</li> <li>- accessoirement dans des liquidités;</li> <li>- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire).</li> </ul> <p>Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents». Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES /</p>

chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents. Profil de risque: Les investissements du compartiment LUX-EURO-STOCKS 1 sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité importante. Cette volatilité est particulièrement élevée sur le segment de marché dans lequel le compartiment investit. Cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Profil de l'investisseur-type: Le compartiment LUX-EURO-STOCKS 1 est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers de la zone euro que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents. Profil de risque: Les investissements du compartiment LUX-AVANTAGE I sont soumis aux fluctuations de marchés dans lesquels le compartiment a investi. Sur le long terme, le marché des obligations n'offre pas le même potentiel de croissance que le marché des actions, mais procure cependant une meilleure stabilité des investissements. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Profil de l'investisseur-type: Le compartiment LUX-AVANTAGE I est particulièrement adapté pour un investisseur au profil équilibré désirant participer majoritairement à la performance des marchés boursiers, mais également à la stabilité des marchés obligataires. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des obligations et actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents. Profil de risque: Les investissements du compartiment LUX-EURO-STOCKS TecDAX® sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité importante. Cette volatilité est particulièrement élevée sur le segment de marché dans lequel le compartiment investit. Cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Profil de l'investisseur-type: Le compartiment LUX-EUROSTOCKS TecDAX® est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers technologiques que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs au profil plus agressif ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû à la volatilité importante

INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que ces instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents. Profil de risque: Les investissements du compartiment LUX-EQUITY EUROPE sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements. Profil de l'investisseur-type: Le compartiment LUX-EQUITY EUROPE est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à

<p>aux fluctuations des marchés, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.</p> <p>Devise de référence: EUR</p> <p>Code ISIN: LU0086902433</p> <p>Classe d'actions A (capitalisation):</p> <p>Forme des actions: Actions au porteur ou nominatives dématérialisées</p> <p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg</p> <p>Exercice social et rapport annuel: Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année</p> <p>Assemblée Générale Ordinaire: 4<sup>ème</sup> mercredi du mois d'avril</p> <p>Réviseur d'entreprises: Ernst &amp; Young S.A., Luxembourg</p> <p>Frais de souscription: Commission: max. 2,5 %</p> <p>Frais de rachat: Commission: max. 1 %</p> <p>Frais de conversion: Commission: max. 0,5 %</p> <p>Commissions: - Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois</p> <p>- Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle</p>	<p>objectifs d'investissement. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations de marchés.</p> <p>Devise de référence: EUR</p> <p>Code ISIN: LU0048515018</p> <p>Classe d'actions A (capitalisation): LU0048515877</p> <p>Classe d'actions B (distribution)*: LU0048515877</p> <p>Forme des actions: Actions au porteur ou nominatives dématérialisées</p> <p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg</p> <p>Exercice social et rapport annuel: Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante</p> <p>Assemblée Générale Ordinaire: 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de décembre</p> <p>Réviseur d'entreprises: PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg</p> <p>Frais de souscription: Commission: max. 2,5 %</p> <p>Frais de rachat: Commission: max. 1 %</p> <p>Frais de conversion: Commission: max. 0,5 %</p> <p>Commissions: - Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois</p> <p>- Commission de banque dépositaire: 0,15% p.a. de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 3.100,- par mois</p>	<p>des marchés des valeurs technologiques, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.</p> <p>Devise de référence: EUR</p> <p>Code ISIN: LU0108712554</p> <p>Classe d'actions A (capitalisation):</p> <p>Forme des actions: Actions au porteur ou nominatives dématérialisées</p> <p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg</p> <p>Exercice social et rapport annuel: Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année</p> <p>Assemblée Générale Ordinaire: 4<sup>ème</sup> mercredi du mois d'avril</p> <p>Réviseur d'entreprises: Ernst &amp; Young S.A., Luxembourg</p> <p>Frais de souscription: Commission: max. 2,5 %</p> <p>Frais de rachat: Commission: max. 1 %</p> <p>Frais de conversion: Commission: max. 0,5 %</p> <p>Commissions: - Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois</p> <p>- Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à</p>	<p>moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.</p> <p>Devise de référence: EUR</p> <p>Code ISIN: LU1366720024</p> <p>Classe d'actions A (capitalisation):</p> <p>Forme des actions: Actions au porteur ou nominatives dématérialisées</p> <p>Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg</p> <p>Exercice social et rapport annuel: Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante</p> <p>Assemblée Générale Ordinaire: 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de décembre</p> <p>Réviseur d'entreprises: PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg</p> <p>Frais de souscription: Commission: max. 2,5 %</p> <p>Frais de rachat: Commission: max. 1 %</p> <p>Frais de conversion: Commission: max. 0,5 %</p> <p>Commissions: - Commission d'agent administratif et de transfert: max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois</p> <p>- Commission de banque dépositaire: 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle</p>
---	---	---	---

ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis	- Commission de gestion: max. 0,20% p.a. - Commission de conseil: max. 0,85% p.a. - Commission de performance: néant	EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis	elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis
- Commission de gestion: max. 0,15% p.a. - Commission de conseil: max. 0,90% p.a. - Commission de performance: néant		- Commission de gestion: max. 0,15% p.a. - Commission de conseil: max. 0,90% p.a. - Commission de performance: néant	- Commission de gestion: max. 0,20% p.a. - Commission de conseil: max. 0,85% p.a. - Commission de performance: néant
% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016): Classe d'actions A (capitalisation): 1,43%	% des frais courants Non applicable	% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016): Classe d'actions A (capitalisation): 1,75%	% des frais courants (valeur estimée): Classe d'actions A (capitalisation): 1,45%
Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016): 6	Indicateur de risque et de rendement SRRI Non applicable	Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016): 6	Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée): 6

\*) la classe de distribution B de LUX-AVANTAGE I sera absorbée par la classe de capitalisation A de LUX-EQUITY EUROPE

### III.3. Transfert du compartiment LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES investira au moins 50% de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs «logiciels / équipement informatique / communication». Les différents investissements pourront être effectués de manière directe et/ou indirecte. La politique d'investissement permettra l'investissement jusqu'à 25% des actifs nets dans les autres actifs permis par les «Restrictions d'Investissement» générales du prospectus et l'utilisation des instruments dérivés et autres techniques/instruments pour des raisons de bonne gestion du portefeuille. Le nouveau compartiment ne prévoira pas une limitation à 12 mois de l'échéance résiduelle des instruments du marché monétaire, mais permettra l'investissement en valeurs à orientation «emerging markets» pour une partie minoritaire du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé:

<b>LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES</b>	<b>LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES</b>
Régime juridique: Compartiment d'OPCVM Société de Gestion: BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG Banque Dépositaire: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG Agent Administratif: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG Calcul VNI, Agent de transfert et de registre: EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG Conseiller en investissements: LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG Objectif:	Régime juridique: Compartiment d'OPCVM Société de Gestion: BCEE ASSET MANAGEMENT S.A. 6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG Banque Dépositaire: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG Agent Administratif: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG 1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG Calcul VNI, Agent de transfert et de registre: EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG Conseiller en investissements: LUX-FUND ADVISORY S.A. 2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG Objectif:

L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement dans des sociétés technologiques actives dans l'édition de logiciels ou la production d'équipement électronique ou informatique, de semi-conducteurs ou de télécommunications.

Politique d'Investissement:

LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES investit:

- minimum 85% des actifs en actions et accessoirement en obligations pouvant notamment représenter les secteurs suivants:

\* logiciels

\* équipement informatique

\* communication

- accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans toutes les autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement.

Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois. Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Les considérations suivantes sont d'application:

Tous les marchés nationaux de la zone OCDE sont considérés, mais il est veillé à ce que les devises de la zone euro et dollar soient prépondérantes. Le compartiment investit sa part d'actions majoritairement en actions à grande capitalisation boursière.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité importante; cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES est particulièrement adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer

L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement dans des sociétés technologiques actives dans l'édition de logiciels ou la production d'équipement électronique ou informatique, de semi-conducteurs ou de télécommunications.

Politique d'Investissement:

LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES investit ses avoirs:

- principalement dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs suivants:

\* logiciels

\* équipement informatique

\* communication

- accessoirement dans des liquidités;

- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions que celles mentionnées cidessus, des obligations et des instruments du marché monétaire).

Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents».

Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités.

Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC / OPCVM).

Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des



à la performance des marchés boursiers que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû à la volatilité importante des marchés des valeurs technologiques, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.

Devise de référence:

EUR

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation):

LU0098929663

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice social et rapport annuel:

Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante

Assemblée Générale Ordinaire:

2<sup>ème</sup> mercredi du mois de septembre

Réviseur d'entreprises:

Deloitte Audit, Luxembourg

Frais de souscription:

Commission: max. 2,5 %

Frais de rachat:

Commission: max. 1 %

Frais de conversion:

Commission: max. 0,5 %

Commissions:

- Commission d'agent administratif et de transfert:

max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total

de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois

- Commission de banque dépositaire:

0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de

l'actif net du compartiment sans qu'elle ne

puisse être inférieure à EUR 2.070,- par mois

pour tous les compartiments réunis

- Commission de gestion:

max. 0,20% p.a.

- Commission de conseil:

max. 0,85% p.a.

- Commission de performance\*:

20% de la surperformance de la VNI par action (mesurée

à partir de la dernière VNI de l'exercice social précédent)

par rapport à la performance de l'indice de référence

«MSCI World Information Technology Index».

% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):

Classe d'actions A (capitalisation): 1,45%

Indicateur de risque et de rendement SRRI

(selon KIID au 15.02.2016):

6

marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.

Devise de référence:

EUR

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation):

LU0098929663

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice social et rapport annuel:

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante

Assemblée Générale Ordinaire:

2<sup>ème</sup> jeudi du mois de décembre

Réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg

Frais de souscription:

Commission: max. 2,5 %

Frais de rachat:

Commission: max. 1 %

Frais de conversion:

Commission: max. 0,5 %

Commissions:

- Commission d'agent administratif et de transfert:

max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net

du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR

1.450,- par mois

- Commission de banque dépositaire: 0,075%

p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du

compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR

1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis

- Commission de gestion:

max. 0,20% p.a.

Commission de conseil:

max. 0,85% p.a.

Commission de performance:

néant

% des frais courants (valeur estimée):

Classe d'actions A (capitalisation): 1,46%

Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée):

6

\*) la dernière période de calcul de la commission de performance appliquée par LUX-SECTORS sera abrégée et s'étendra du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'à la Date d'Effet de la Fusion, le 17 juin 2016 (au lieu du 30 juin 2016), toutes autres modalités de calcul décrites dans le prospectus restant inchangées. Après la Fusion, aucune commission de performance ne sera plus d'application.

#### III.4. Transfert du compartiment LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE investira au moins 50% de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs «pharmacie / biotechnologie / services de santé». Les différents investissements pourront être effectués de manière directe et/ou indirecte. La politique d'investissement permettra l'investissement jusqu'à 25% des actifs nets dans les autres actifs permis par les «Restrictions d'Investissement» générales du prospectus et l'utilisation des instruments dérivés et autres techniques/instruments pour des raisons de bonne gestion du portefeuille. Le nouveau compartiment ne prévoira pas une limitation à 12 mois de l'échéance résiduelle des instruments du marché monétaire, mais permettra l'investissement en valeurs à orientation «emerging markets» pour une partie minoritaire du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé:

##### LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE

Régime juridique:

Compartiment d'OPCVM

Société de Gestion:

BCEE ASSET MANAGEMENT S.A.

6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG

Banque Dépositaire:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Agent Administratif:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.

2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG

Conseiller en investissements:

LUX-FUND ADVISORY S.A.

2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG

Objectif:

L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement dans des sociétés d'investissement actives dans les services de santé, dans la production de médicaments ou d'instruments médicaux ou dans le développement de biotechnologies ou de technologies médicales.

Politique d'Investissement:

LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE investit:

- minimum 85% des actifs en actions et accessoirement en obligations pouvant notamment représenter les secteurs suivants:

\* pharmacie

\* biotechnologie

\* services de santé

- accessoirement en warrants sur valeurs mobilières et dans toutes les autres Valeurs Mobilières et Instruments Financiers prévus par les Restrictions d'Investissement.

##### LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE

Régime juridique:

Compartiment d'OPCVM

Société de Gestion:

BCEE ASSET MANAGEMENT S.A.

6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG

Banque Dépositaire:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Agent Administratif:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.

2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG

Conseiller en investissements:

LUX-FUND ADVISORY S.A.

2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG

Objectif:

L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance du capital à moyen et long terme par l'investissement dans des sociétés d'investissement actives dans les services de santé, dans la production de médicaments ou d'instruments médicaux ou dans le développement de biotechnologies ou de technologies médicales.

Politique d'Investissement:

LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE investit ses avoirs:

- principalement dans des actions émises par des sociétés qui ont la majorité de leur activité dans les secteurs suivants:

\* pharmacie

\* biotechnologie

\* services de santé

- accessoirement dans des liquidités;

- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. de ce prospectus (y compris d'autres actions que celles mentionnées cidessus, des obligations et des instruments du marché monétaire).

Le compartiment peut détenir, dans les limites légales autorisées, des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois. Dans un objectif de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.

Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Les considérations suivantes sont d'application: Tous les marchés nationaux de la zone OCDE sont considérés, mais il est veillé à ce que les devises de la zone euro et dollar soient prépondérantes.

Le Compartiment investit sa part d'actions majoritairement en actions à grande capitalisation boursière.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une certaine volatilité; cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE est particulièrement adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis.

Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû aux fluctuations des marchés, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.

Devise de référence:

EUR

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation):

LU0098930083

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents». Le compartiment peut détenir dans les limites légales autorisées, des liquidités.

Ces différents investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC / OPCVM).

Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues. Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.

Devise de référence:

EUR

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation):

LU0098930083

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg  
Exercice social et rapport annuel:  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante  
Assemblée Générale Ordinaire:  
2<sup>ème</sup> mercredi du mois de septembre  
Réviseur d'entreprises:  
Deloitte Audit, Luxembourg  
Frais de souscription:  
Commission: max. 2,5 %  
Frais de rachat:  
Commission: max. 1 %  
Frais de conversion:  
Commission: max. 0,5 %  
Commissions:  
- Commission d'agent administratif et de transfert:  
max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif  
net du compartiment sans qu'elle ne puisse être  
inférieure à EUR 1.450,- par mois  
- Commission de banque dépositaire:  
0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du  
compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à  
EUR 2.070,- par mois pour tous les compartiments  
réunis  
- Commission de gestion:  
max. 0,20% p.a.  
- Commission de conseil:  
max. 0,85% p.a.  
- Commission de performance\*:  
20% de la surperformance de la VNI par action (mesurée  
à partir de la dernière VNI de l'exercice social  
précédent) par rapport à la performance de l'indice de  
référence «MSCI World HealthCare Index».  
% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):  
Classe d'actions A (capitalisation): 1,44%  
Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au  
15.02.2016):  
5

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg  
Exercice social et rapport annuel:  
Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante  
Assemblée Générale Ordinaire:  
2<sup>ème</sup> jeudi du mois de décembre  
Réviseur d'entreprises:  
PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg  
Frais de souscription:  
Commission: max. 2,5 %  
Frais de rachat:  
Commission: max. 1 %  
Frais de conversion:  
Commission: max. 0,5 %  
Commissions:  
- Commission d'agent administratif et de transfert:  
max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net  
du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR  
1.450,- par mois  
- Commission de banque dépositaire:  
0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du  
compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR  
1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis  
- Commission de gestion:  
max. 0,20% p.a.  
Commission de conseil:  
max. 0,85% p.a.  
Commission de performance:  
néant

\*) la dernière période de calcul de la commission de performance appliquée par LUX-SECTORS sera abrégée et s'étendra du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'à la Date d'Effet de la Fusion, le 17 juin 2016 (au lieu du 30 juin 2016), toutes autres modalités de calcul décrites dans le prospectus restant inchangées. Après la Fusion, aucune commission de performance ne sera plus d'application.

### III.5. Transfert du compartiment LUX-INDEX US S&P 100® en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé que LUX-EQUITY NORTH AMERICA investira principalement en actions de sociétés domiciliées et/ou cotées en Amérique du Nord, en ne faisant pas référence à un indice d'actions cible spécifique. Les différents investissements pourront être effectués de manière directe et/ou indirecte. La politique d'investissement ne prévoira pas une limitation à 12 mois de l'échéance résiduelle des instruments du marché monétaire et permettra l'investissement jusqu'à 25% des actifs nets dans les autres actifs permis par les «Restrictions d'Investissement» générales du prospectus et l'investissement en valeurs à orientation «emerging markets» pour une partie minoritaire du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé:

LUX-INDEX US S&P 100®  
Régime juridique:  
Compartiment d'OPCVM

LUX-EQUITY NORTH AMERICA  
Régime juridique:  
Compartiment d'OPCVM

Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs:  
BCEE ASSET MANAGEMENT S.A.  
6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG  
Banque Dépositaire:  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG  
1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG  
Agent Administratif:  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG  
1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG  
Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:  
EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.  
2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG  
Conseiller en investissements:  
LUX-FUND ADVISORY S.A.  
2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG  
Objectif:  
L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance  
du capital à moyen et long terme par l'investissement  
en blue-chips américaines, composants actuels ou  
potentiels de l'indice S&P 100® Index.  
Politique d'Investissement:  
LUX-INDEX US S & P 100® investit de manière directe  
et/ou indirecte (p.ex. moyennant des OPCVM /  
autres OPC de type ouvert et des OPC de type fermé):  
- au moins 2/3 des actifs du compartiment dans des actions  
appartenant à l'indice de référence S&P 100® Index;  
- en outre, dans des actions d'entreprises qui figurent dans  
l'indice S&P 500® Index ainsi que dans des titres  
assimilables sur ces valeurs mobilières, tels que  
des warrants sur valeurs mobilières;  
- accessoirement en d'autres Valeurs Mobilières et  
Instruments Financiers prévus par les Restrictions  
d'Investissement.  
De facto, au moins 2/3 des investissements du  
compartiment sont en USD.  
Le compartiment peut détenir de manière directe et/ou  
indirecte, dans les limites légales autorisées, des  
liquidités ainsi que des instruments du marché  
monétaire qui, au moment de leur acquisition, ont une  
échéance résiduelle ne dépassant pas douze mois.  
Dans un objectif de gestion efficace de portefeuille et/ou  
de couverture, le compartiment peut également  
utiliser tous les instruments financiers dérivés et  
autres techniques/ instruments énoncés dans le  
point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES  
ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au  
sein du chapitre RESTRICTIONS  
D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites  
prévues.  
Il est à souligner que les instruments financiers dérivés  
ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus

Société de Gestion:  
BCEE ASSET MANAGEMENT S.A.  
6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG  
Banque Dépositaire:  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG  
1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG  
Agent Administratif:  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG  
1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG  
Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:  
EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.  
2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG  
Conseiller en investissements:  
LUX-FUND ADVISORY S.A.  
2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG  
Objectif:  
L'objectif du compartiment est d'atteindre une croissance  
du capital à moyen et long terme par l'investissement en  
actions nord-américaines.  
Politique d'Investissement:  
LUX-EQUITY NORTH AMERICA investit ses avoirs:  
- principalement dans des actions émises par des sociétés  
domiciliées et/ou cotées en Amérique du Nord.  
Ces investissements peuvent être effectués de manière  
directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/  
OPCVM d'actions);  
- accessoirement dans des liquidités;  
- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs  
autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y  
compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux men-  
tionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du  
marché monétaire).  
Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une  
partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou  
cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM  
et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A)  
1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents». Le  
compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion  
et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés  
(comme par exemple des changes à terme, des futures,  
options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés  
dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERI-  
VES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au  
sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT  
et ce dans les limites prévues.  
Il est à souligner que ces instruments financiers dérivés et  
autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont  
soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-  
jacents.

élevée que les actifs sous-jacents.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-INDEX US S&P 100® sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi.

De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité importante. Cette volatilité est particulièrement élevée sur le segment de marché dans lequel le compartiment investit.

Cependant, sur le long terme, les actions ont généralement réalisé de meilleures performances que d'autres types d'investissement.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-INDEX US S&P 100® est particulièrement adapté tant pour les investisseurs individuels désirant participer à la performance des marchés boursiers que pour les investisseurs avertis désirant atteindre des objectifs prédéfinis. Le compartiment est le plus adapté aux investisseurs ayant des objectifs à moyen et à long terme étant donné que dû aux fluctuations des marchés, d'éventuelles moins-values peuvent se présenter.

Devise de référence:

USD

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation):

LU0110612735

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice social et rapport annuel:

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante

Assemblée Générale Ordinaire:

1<sup>er</sup> mercredi du mois de juillet

Réviseur d'entreprises:

Deloitte Audit, Luxembourg

Frais de souscription:

Commission: max. 2,5 %

Frais de rachat:

Commission: max. 1 %

Frais de conversion:

Commission: max. 0,5 %

Commissions:

- Commission d'agent administratif et de transfert:

max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total

de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne

puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois

- Commission de banque dépositaire:

0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de

l'actif net du compartiment sans qu'elle ne

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-EQUITY NORTH AMERICA est particulièrement adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers. Le compartiment est adapté tant pour les investisseurs individuels désirant investir dans le marché des actions que pour un investisseur averti désirant atteindre ses objectifs d'investissement prédéfinis. Le compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen et long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés boursiers.

Devise de référence:

USD

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation):

LU0110612735

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice social et rapport annuel:

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante

Assemblée Générale Ordinaire:

2<sup>ème</sup> jeudi du mois de décembre

Réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, Luxembourg

Frais de souscription:

Commission: max. 2,5 %

Frais de rachat:

Commission: max. 1 %

Frais de conversion:

Commission: max. 0,5 %

Commissions:

- Commission d'agent administratif et de transfert:

max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net

du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois

- Commission de banque dépositaire:

0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du

compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR

1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis

puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois

- Commission de gestion:

max. 0,15% p.a.

- Commission de conseil:

max. 0,90% p.a.

- Commission de performance:

néant

% des frais courants (selon KIID au 15.02.2016):

Classe d'actions A (capitalisation): 1,65%

Indicateur de risque et de rendement SRRI (selon KIID au 15.02.2016):

5

- Commission de gestion:

max. 0,20% p.a.

- Commission de conseil:

max. 0,85% p.a.

- Commission de performance:

néant

% des frais courants (valeur estimée):

Classe d'actions A (capitalisation): 1,66%

Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée):

5

### III.6. Transfert du compartiment LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY EMERGING MARKETS pourra investir principalement et directement dans des actions des pays émergents ou dans des OPC fermé qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions dans des pays faisant partie des marchés émergents. Jusqu'à 25% de ses actifs nets, le compartiment pourra investir dans tous les autres actifs permis par les Restrictions d'Investissement générales du prospectus.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé:

LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS

Régime juridique:

Compartiment d'OPC

Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs:

BCEE ASSET MANAGEMENT S.A.

6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG

Banque Dépositaire:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Agent Administratif:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.

2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG

Conseiller en investissements:

LUX-FUND ADVISORY S.A.

2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG

Objectif:

L'objectif du compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans une sélection d'organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et titres assimilables de pays émergents.

Politique d'Investissement:

LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS investit:

- essentiellement dans des Organismes de Placement Collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions dans des pays faisant partie des marchés émergents. Ces Organismes de Placement Collectif peuvent investir globalement, par région ou individuellement

LUX-EQUITY EMERGING MARKETS

Régime juridique:

Compartiment d'OPCVM

Société de Gestion:

BCEE ASSET MANAGEMENT S.A.

6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG

Banque Dépositaire:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Agent Administratif:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.

2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG

Conseiller en investissements:

LUX-FUND ADVISORY S.A.

2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG

Objectif:

L'objectif du compartiment est l'appréciation du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans des actions des pays émergents et/ou des organismes de placement collectif qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions et/ou titres assimilables de pays émergents.

Politique d'Investissement:

LUX-EQUITY EMERGING MARKETS investit ses avoirs

- principalement dans des actions des pays émergents, des Organismes de Placement Collectif de type fermé et cotés, et/ou des Organismes de Placement Collectif de type ouvert qui, eux-mêmes, investissent principalement en actions dans des pays faisant partie des marchés émergents. Ces Organismes de Placement Collectif peuvent investir

dans des pays faisant partie des marchés émergents, indépendamment de la taille des entreprises;

- accessoirement dans des Organismes de Placement Collectif de type ouvert ou fermé qui eux-mêmes investissent principalement en actions, dans des warrants sur valeurs mobilières ainsi que dans toutes les autres valeurs mobilières et instruments financiers énoncées dans le chapitre consacré aux Restrictions d'Investissement.

Le compartiment peut, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités ainsi que des instruments du marché monétaire.

Dans un objectif de bonne gestion du portefeuille et/ou de couverture, le compartiment peut également utiliser tous les instruments financiers dérivés et autres techniques/ instruments énoncés dans le point 2) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.

Il est à souligner que les instruments financiers dérivés ainsi que les warrants sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Le gestionnaire est autorisé à faire usage de levier synthétique afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment.

Le levier est contrôlé par l'AIFM fréquemment et ne doit pas excéder 300% de la valeur nette d'inventaire du compartiment selon la méthode brute et 200% selon la méthode par les engagements.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS sont soumis aux fluctuations de la valeur nette d'inventaire des Organismes de Placement Collectif dans lesquels le compartiment a investi. Les marchés émergents ont présentés historiquement des taux de croissance supérieurs aux pays développés et sur le long terme, les actions des marchés émergents ont réalisées historiquement de meilleures performances que les actions des marchés développés. En revanche, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements. Les investissements dans des titres d'émetteurs de pays émergents engendrent des considérations spéciales et des risques, y compris des risques associés à un investissement international en général, tel que le risque d'une fluctuation de devises, le risque

globalement, par région ou individuellement dans des pays faisant partie des marchés émergents, indépendamment de la taille des entreprises;

- accessoirement dans des liquidités;

- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire).

Le compartiment peut de manière directe et/ou indirecte, dans les limites légales autorisées, détenir des liquidités. Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues

Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Profil de risque:

Les investissements du compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS sont soumis aux fluctuations des marchés dans lesquels le compartiment a investi. De par sa nature, le marché des actions se caractérise par une volatilité plus élevée, mais réalise généralement, sur le long terme, de meilleures performances que d'autres types d'investissement. Les marchés émergents ont présentés historiquement des taux de croissance supérieurs aux pays développés et sur le long terme, les actions des marchés émergents ont réalisées historiquement de meilleures performances que les actions des marchés développés. En revanche, l'investissement dans le Compartiment peut comporter un degré de risque élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements. Les investissements dans des titres d'émetteurs de pays émergents engendrent des considérations spéciales et des risques, y compris des risques associés à un investissement international en général, tel que le risque d'une fluctuation de devises, le risque d'un investissement dans des pays ayant des marchés de capitaux réduit, le risque d'une liquidité limitée et le risque d'une volatilité augmentée du prix.



d'un investissement dans des pays ayant des marchés de capitaux réduit, le risque d'une liquidité limitée et le risque d'une volatilité augmentée du prix.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil agressif désirant participer à la performance des marchés émergents. Le compartiment se prête particulièrement pour des investissements à long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.

Devise de référence:

EUR

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation):

LU0299616465

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice social et rapport annuel:

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante

Assemblée Générale Ordinaire:

3<sup>ème</sup> mercredi du mois de janvier

Réviseur d'entreprises:

Ernst & Young S.A., Luxembourg

Frais de souscription:

Commission: max. 2,5 %

Frais de rachat:

Commission: max. 1 %

Frais de conversion:

Commission: max. 0,5 %

Commissions:

- Commission d'agent administratif et de transfert:

max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net

du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois

- Commission de banque dépositaire:

0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à

EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis

- Commission de gestion:

max. 0,15% p.a.

- Commission de conseil:

max. 0,90% p.a.

- Commission de performance:

néant

% des frais courants:

Non applicable

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-EQUITY EMERGING MARKETS est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil agressif désirant participer à la performance des marchés émergents. Le Compartiment se prête particulièrement pour des investissements à long terme, étant donné que des moins-values peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés.

Devise de référence:

EUR

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation):

LU0299616465

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice social et rapport annuel:

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante

Assemblée Générale Ordinaire:

2<sup>ème</sup> jeudi du mois de décembre

Réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg

Frais de souscription:

Commission: max. 2,5 %

Frais de rachat:

Commission: max. 1 %

Frais de conversion:

Commission: max. 0,5 %

Commissions:

- Commission d'agent administratif et de transfert:

max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR

1.450,- par mois

- Commission de banque dépositaire:

0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR

1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis

Commission de gestion:

max. 0,20% p.a.

- Commission de conseil:

max. 0,85% p.a.

- Commission de performance:

néant

% des frais courants (valeur estimée):

Classe d'actions A (capitalisation): 3,61%

Indicateur de risque et de rendement SRRI:  
Non applicable

Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée):  
5

### III.7. Transfert du compartiment LUX-PROTECT FUND 1 en tant que nouveau compartiment LUX-EQUITY LOW VOLATILITY

Il est à souligner que le compartiment nouvellement créé LUX-EQUITY LOW VOLATILITY investira principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etatsmembres de l'OCDE, en ne faisant pas référence à des conditions de capitalisation boursière minimale. Les différents investissements pourront être effectués de manière directe et/ou indirecte.

La politique d'investissement permettra l'investissement jusqu'à 25% des actifs nets dans les autres actifs permis par les «Restrictions d'Investissement» générales du prospectus et l'investissement en valeurs à orientation «emerging markets» pour une partie minoritaire du portefeuille. La stratégie du compartiment consistera dans la sélection de titres à faible volatilité. De ce point de vue, le portefeuille du compartiment sera régulièrement soumis à un processus d'optimisation du risque.

Les investisseurs sont priés de lire attentivement le tableau comparatif ci-dessous pour connaître les principales différences entre le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé:

#### LUX-PROTECT FUND 1

Régime juridique:

Compartiment d'OPC

Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs:

BCEE ASSET MANAGEMENT S.A.

6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG

Banque Dépositaire:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Agent Administratif:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.

2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG

Conseiller en investissements:

LUX-FUND ADVISORY S.A.

2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG

Objectif:

L'objectif du compartiment est d'assurer une performance à long terme proche de celle des valeurs boursières représentatives des économies développées regroupées au sein de l'OCDE, alors que la volatilité est censée rester inférieure à la volatilité à long terme de ces valeurs. La SICAV ne garantit pas la réalisation de cet objectif.

Politique d'Investissement:

Le compartiment LUX-PROTECT FUND 1 investit:

- principalement

\* dans un portefeuille diversifié d'actions admises à la cote officielle d'une bourse d'un pays membre de l'OCDE, dont une majorité d'actions à capitalisation supérieure à 2 milliards d'euros ou contre-valeur;

\* en des parts d'OPCVM / OPC ou «exchange traded funds» à orientation actions selon les restrictions de la partie générale du prospectus ainsi qu'en certificats sur indices d'actions.

#### LUX-EQUITY LOW VOLATILITY

Régime juridique:

Compartiment d'OPCVM

Société de Gestion:

BCEE ASSET MANAGEMENT S.A.

6a, rue Goethe, L-1637 LUXEMBOURG

Banque Dépositaire:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Agent Administratif:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,  
LUXEMBOURG

1, Place de Metz, L-2954 LUXEMBOURG

Calcul VNI, Agent de transfert et de registre:

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A.

2, rue d'Alsace, B.P. 1725, L-1017 LUXEMBOURG

Conseiller en investissements:

LUX-FUND ADVISORY S.A.

2, Place de Metz, L-1930 LUXEMBOURG

Objectif:

L'objectif du compartiment est de réaliser une performance à long terme proche de celle des valeurs boursières représentatives des économies développées regroupées au sein de l'OCDE, alors que la volatilité est censée rester inférieure à la volatilité à long terme de ces valeurs, moyennant une gestion journalière du risque de marché, suivi à travers plusieurs indicateurs de risque basés notamment sur la volatilité historique et prospective. Le compartiment ne garantit pas la réalisation de cet objectif.

Politique d'Investissement:

Le compartiment LUX-EQUITY LOW VOLATILITY investit ses avoirs:

- principalement dans des actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées dans des Etats-membres de l'OCDE.

Ces investissements peuvent être effectués de manière directe et/ou indirecte (par exemple moyennant des OPC/ OPCVM d'actions);

- accessoirement dans des liquidités;

- jusqu'à 25% de ses actifs nets dans les autres actifs

- pour une partie minoritaire de son actif net:
- \* en instruments du marché monétaire et en obligations émises par des débiteurs de qualité;
- \* en parts d'autres OPCVM / OPC.

- accessoirement en liquidités.

- Dans un objectif de gestion efficace du portefeuille, le compartiment peut également utiliser tous les techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ainsi que tous les produits dérivés, énoncés dans le chapitre consacré aux Restrictions d'Investissement, et ce dans les limites prévues.

Il est à souligner que les produits dérivés mentionnés sous le point III. B) TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Le gestionnaire est autorisé à faire usage de levier synthétique afin d'atteindre les objectifs d'investissement du compartiment.

Le levier est contrôlé par l'AIFM fréquemment et ne doit pas excéder 300% de la valeur nette d'inventaire du compartiment selon la méthode brute et 200% selon la méthode par les engagements.

Profil de risque:

Grâce au choix des actions, qui met un accent particulier sur des valeurs faiblement évaluées qui distribuent un dividende élevé ou sur des valeurs présentant d'autres caractéristiques leur conférant un profil rendement/risque intéressant, ainsi qu'une allocation activement gérée entre actions et instruments de taux, la politique d'investissement spécifique du compartiment est destinée à réduire le risque d'une forte dépréciation des avoirs lors d'éventuelles phases prolongées de baisse des marchés boursiers.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-PROTECT FUND 1 est un compartiment à forte pondération actions particulièrement adapté pour un investisseur, qui recherche la croissance à long terme de son capital.

Devise de référence:

EUR

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation):

LU0231856286

Classe d'actions B (distribution)\*:

LU0231856526

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice social et rapport annuel:

autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus (y compris d'autres actions et OPC/OPCVM que ceux mentionnés ci-dessus, des obligations et des instruments du marché monétaire).

Les actifs du compartiment pourront comprendre pour une partie minoritaire des titres d'émetteurs domiciliés et/ou cotés dans des pays émergents ainsi que des OPC/OPCVM et/ou d'autres instruments autorisés suivant le point III. A) 1.1. du prospectus à orientation «marchés émergents». La stratégie du compartiment consiste dans la sélection de titres à faible volatilité. De ce point de vue, le portefeuille du compartiment est régulièrement soumis à un processus d'optimisation du risque.

Le compartiment peut utiliser dans un objectif de bonne gestion et/ou de couverture tous les instruments financiers dérivés (comme par exemple des changes à terme, des futures, options, etc.) et les autres techniques / instruments énoncés dans le point B) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET AUTRES TECHNIQUES / INSTRUMENTS au sein du chapitre RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT et ce dans les limites prévues.

Il est à souligner que les instruments financiers dérivés et autres techniques / instruments, incluant les warrants, sont soumis à une volatilité plus élevée que les actifs sous-jacents.

Profil de risque:

Grâce au choix des actions, qui met un accent particulier sur des valeurs faiblement évaluées qui distribuent un dividende élevé ou sur des actifs, tels que des OPCVM présentant d'autres caractéristiques leur conférant un profil rendement/risque intéressant, la politique d'investissement spécifique du compartiment est destinée à réduire le risque d'une forte dépréciation des avoirs lors d'éventuelles phases prolongées de baisse des marchés boursiers. Vu que le compartiment peut investir pour une partie minoritaire sur les marchés émergents, l'investissement dans le compartiment peut comporter un degré de risque plus élevé, en raison de la situation politique et économique des marchés émergents, qui peut affecter la valeur des investissements.

Profil de l'investisseur-type:

Le compartiment LUX-EQUITY LOW VOLATILITY est un compartiment à forte pondération actions particulièrement adapté pour un investisseur, qui recherche la croissance à long terme de son capital.

Devise de référence:

EUR

Code ISIN:

Classe d'actions A (capitalisation):

LU0231856286

Forme des actions:

Actions au porteur ou nominatives dématérialisées

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire:

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice social et rapport annuel:

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante  
Assemblée Générale Ordinaire:

3<sup>ème</sup> jeudi du mois de juillet

Réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg

Frais de souscription:

Commission: max. 2,5 %

Frais de rachat:

Commission: max. 1 %

Frais de conversion:

Commission: max. 0,5 %

Commissions:

- Commission d'agent administratif et de transfert:  
max. 0,079% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.510,- par mois

- Commission de banque dépositaire:  
0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois

- Commission de gestion:  
max. 0,20% p.a.

- Commission de conseil:  
max. 0,85% p.a.

- Commission de performance:  
néant

% des frais courants:

Non applicable

Indicateur de risque et de rendement SRRI:

Non applicable

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante  
Assemblée Générale Ordinaire:

2<sup>ème</sup> jeudi du mois de décembre

Réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg

Frais de souscription:

Commission: max. 2,5 %

Frais de rachat:

Commission: max. 1 %

Frais de conversion:

Commission: max. 0,5 %

Commissions:

- Commission d'agent administratif et de transfert:  
max. 0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.450,- par mois

- Commission de banque dépositaire:  
0,075% p.a. hors taxe de la valeur du total de l'actif net du compartiment sans qu'elle ne puisse être inférieure à EUR 1.550,- par mois pour tous les compartiments réunis

- Commission de gestion:  
max. 0,20% p.a.

- Commission de conseil:  
max. 0,85% p.a.

- Commission de performance:  
néant

% des frais courants (valeur estimée):

Classe d'actions A (capitalisation): 1,89%

Indicateur de risque et de rendement SRRI (valeur estimée):

5

\*) la classe de distribution B de LUX-PROTECT FUND 1 sera absorbée par la classe de capitalisation A de LUX-EQUITY LOW VOLATILITY

Il est dès lors convenu ce qui suit:

1. Sous réserve de l'approbation:

a) des actionnaires concernés des Sociétés Apporteurs Partie I à obtenir par voie d'assemblées générales extraordinaires, ces dernières, conformément à la Loi de 2010, s'engagent à transférer l'ensemble des actifs et passifs des Compartiments Absorbés aux Compartiments Absorbants, à la Date Effective, par suite de la dissolution sans liquidation des Compartiments Absorbés, à la Date Effective;

b) des actionnaires concernés des Sociétés Apporteurs Partie II à obtenir par voie d'assemblées générales extraordinaires, ces dernières, conformément à la Section XIV «Des fusions», plus particulièrement les articles 261 et suivants de la Loi de 1915, s'engagent à transférer l'ensemble des actifs et passifs des Compartiments Absorbés aux Compartiments Absorbants, à la Date Effective, par suite de la dissolution sans liquidation des Compartiments Absorbés, à la Date Effective.

Par Date Effective, il faut comprendre le 17 juin 2016.

2. Les souscriptions, conversions et rachats dans les compartiments LUX-AVANTAGE I, LUX-EQUITY ECO GLOBAL, LUX-EURO-STOCKS 1, LUX-EURO STOCKS TECDAX®, LUX-INDEX US S&P 100®, LUXPROTECT FUND 1, LUX-TOP 50 GLOBAL, LUX-SECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES, LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE et LUX-SECTORS TOP BRANDS seront suspendus à partir du 15 juin 2016 à 12.00 heures.

Les souscriptions, conversions et rachats dans les compartiments LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS et LUX-WORLD FUND GROWTH seront suspendus à partir du 14 juin 2016 à 12.00 heures.

Les demandes de souscription dans les compartiments nouvellement établis LUX-EQUITY EUROPE, LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES, LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE, LUX-EQUITY LOW VOLATILITY et LUX-EQUITY NORTH AMERICA seront acceptées à partir du 16 juin 2016 après 12.00 heures, sachant que d'après le prospectus, les demandes de souscription reçues avant 12.00 heures du jour J seront exécutées sur base de la valeur nette d'inventaire du jour J+1 (jours ouvrables bancaires à Luxembourg).

Les demandes de souscription dans le compartiment nouvellement établi LUX-EQUITY EMERGING MARKETS seront acceptées à partir du 15 juin 2016 après 12.00 heures, sachant que d'après le prospectus, les demandes de souscription reçues avant 12.00 heures du jour J seront exécutées sur base de la valeur nette d'inventaire du jour J+2 (jours ouvrables bancaires à Luxembourg).

3. En ce qui concerne les opérations de transfert des compartiments LUX-EURO-STOCKS 1, LUXSECTORS INFORMATION TECHNOLOGIES, LUX-SECTORS PHARMA & HEALTH CARE, LUX-INDEX US S&P 100®, LUX-WORLD FUND EMERGING MARKETS et LUX-PROTECT FUND 1 en tant que nouveaux compartiments à établir au sein de la Société Absorbante dans le contexte de la Fusion, à savoir respectivement les Compartiments Absorbants LUX-EQUITY EUROPE, LUX-EQUITY INFORMATION TECHNOLOGIES, LUX-EQUITY PHARMA & HEALTH CARE, LUX-EQUITY NORTH AMERICA, LUX-EQUITY EMERGING MARKETS et LUX-EQUITY LOW VOLATILITY, l'échange des actions de capitalisation de chaque Compartiment Absorbé pour des actions du Compartiment Absorbant respectif sera effectué à la Date Effective sur un rapport d'échange de 1 pour 1. Dans ces cas, les détenteurs d'actions de capitalisation de chaque Compartiment Absorbé recevront le même nombre d'actions et de fractions d'actions qu'ils détenaient avant la Date Effective de la Fusion.

L'échange des actions de distribution de LUX-PROTECT FUND 1 pour des actions de LUX-EQUITY LOW VOLATILITY sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action de distribution de LUX-PROTECT FUND 1 et par action de LUX-EQUITY LOW VOLATILITY calculées le 17 juin 2016, conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans les prospectus des sociétés qui fusionnent, tout en sachant que la première valeur nette d'inventaire au 17 juin 2016 d'une action de LUX-EQUITY LOW VOLATILITY correspondra à la valeur nette d'inventaire au 17 juin 2016 d'une action de capitalisation de LUX-PROTECT FUND 1.

4. En ce qui concerne les opérations de fusion-absorption relatives au Compartiment Absorbant LUXEQUITY EUROPE, l'échange d'actions des Compartiments Absorbés LUX-EURO-STOCKS TECDAX® et LUX-AVANTAGE I pour des actions du Compartiment Absorbant sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action des Compartiments Absorbés et du Compartiment Absorbant calculées le 17 juin 2016, conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans les prospectus des sociétés qui fusionnent, tout en sachant que la première valeur nette d'inventaire au 17 juin 2016 des actions de LUX-EQUITY EUROPE sera fixée à un prix égal à la valeur nette d'inventaire au 17 juin 2016 d'une action de LUX-EURO-STOCKS 1.

En échange du transfert, à la Date Effective, la Société Absorbante émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions de capitalisation et de distribution des Compartiments Absorbés LUXEQUITY EUROPE et LUX-AVANTAGE I un nombre approprié d'actions de capitalisation de LUX-EQUITY EUROPE dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des actions respectives des Compartiments Absorbés et des actions de capitalisation du Compartiment Absorbant calculées le 17 juin 2016.

5. En ce qui concerne les opérations de fusion-absorption relatives au Compartiment Absorbant LUXEQUITY 1 (à renommer en LUX-EQUITY GLOBAL), l'échange d'actions des Compartiments Absorbés LUX-SECTORS TOP BRANDS, LUX-TOP 50 GLOBAL, LUX-WORLD FUND GROWTH et LUX-EQUITY ECO GLOBAL pour des actions du Compartiment Absorbant sera effectué sur un rapport basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action des Compartiments Absorbés et du Compartiment Absorbant calculées le 17 juin 2016, conformément aux principes d'évaluation figurant dans les documents constitutifs et dans les prospectus des sociétés qui fusionnent.

En échange du transfert, à la Date Effective, la Société Absorbante émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions de capitalisation et de distribution des Compartiments Absorbés LUXSECTORS TOP BRANDS, LUX-WORLD FUND GROWTH et LUX-EQUITY ECO GLOBAL un nombre approprié d'actions de la classe de capitalisation libellée en euros (classe «EUR») de LUX-EQUITY GLOBAL dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des actions respectives des Compartiments Absorbés et des actions de la classe «EUR» du Compartiment Absorbant calculées le 17 juin 2016.

En échange du transfert, à la Date Effective, la Société Absorbante émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions de capitalisation du Compartiment Absorbé LUX-TOP 50 GLOBAL un nombre approprié d'actions de la nouvelle classe de capitalisation libellée en dollars US (classe «USD») de LUX-EQUITY GLOBAL dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des actions respectives de LUX-TOP 50 GLOBAL et des actions de la classe «USD» du Compartiment Absorbant calculées le 17 juin 2016. La valeur nette d'inventaire d'une action de la classe «USD» correspondra à la valeur nette d'inventaire d'une action de la classe «EUR» convertie sur base du cours de change EUR/USD applicable.

6. Le nombre d'actions allouées dans un Compartiment Absorbant (et la classe d'action appropriée le cas échéant) s'établira selon la formule suivante:

$$A = B \times C \times D / E$$

où:

A: représente le nombre d'actions à attribuer dans la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbant

B: représente le nombre d'actions à convertir de la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbé

C: représente la valeur nette d'inventaire, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à convertir de la classe d'action appropriée du Compartiment Absorbé

D: représente le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des classes d'action respectives du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant

E: représente la valeur nette d'inventaire applicable, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant

Le ratio d'échange sera arrondi à 6 décimales et le nombre de fractions d'actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant à 4 décimales. Aucun rompu ne sera payé.

7. En ce qui concerne les opérations relatives aux Sicav LUX-SECTORS et LUX-INDEX US, le réviseur d'entreprises agréé DELOITTE AUDIT, 560, rue de Neudorf, L-2220 LUXEMBOURG, est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 pour les besoins de la Fusion.

En ce qui concerne les opérations relatives aux Sicav LUX-EURO-STOCKS et LUX-TOP 50, le réviseur d'entreprises agréé ERNST & YOUNG S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 MUNSBACH, est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi de 2010 pour les besoins de la Fusion.

En ce qui concerne les opérations de fusion entre LUX-EQUITY et les Sociétés Apporteurs Partie II, le réviseur d'entreprises agréé:

- PRICEWATERHOUSECOOPERS S.C., 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 LUXEMBOURG, est nommé comme expert indépendant afin d'établir des rapports pour LUX-EQUITY, LUXAVANTAGE et LUX-PROTECT FUND conformément à l'article 266 de la Loi de 1915;

- ERNST & YOUNG S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 MUNSBACH, est nommé comme expert indépendant afin d'établir un rapport pour LUX-WORLD FUND conformément à l'article 266 de la Loi de 1915.

Pour les opérations de transfert de compartiments dont le ratio d'échange est de 1:1, les réviseurs n'émettent pas de rapport supplémentaire portant sur le ratio d'échange.

Une copie des rapports sera mise gratuitement à la disposition des actionnaires des Compartiments Absorbés et Absorbant sur demande.

8. Une fois que les Compartiments Absorbants auront émis des actions nouvelles destinées aux actionnaires des Compartiments Absorbés, ces derniers cesseront d'exister et toutes les actions émises par ces Compartiments Absorbés, après leur échange, seront annulées. Les Sociétés Apporteurs Partie I et les Sociétés Apporteurs Partie II cesseront d'exister à partir de la Date Effective.

9. A la Date Effective, les actionnaires nominatifs des Compartiments Absorbés seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires nominatifs des Compartiments Absorbants respectifs.

Les propriétaires d'actions sous forme dématérialisée des Compartiments Absorbés se verront attribuer des actions dématérialisées des Compartiments Absorbants.

Les actionnaires des Compartiments Absorbés ayant procédé à l'immobilisation de leurs certificats physiques auprès du dépositaire des actions au porteur, à savoir la société EFA, se verront attribuer automatiquement des actions au porteur entières des Compartiments Absorbants. Le cas échéant, les fractions d'actions résultant de l'échange seront remboursées.

10. Les actions des Compartiments Absorbants, attribuées aux actionnaires des Compartiments Absorbés seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la Date Effective, donneront droit à participer aux bénéfices dudit Compartiment. Il est cependant à souligner que les actions de distribution des Compartiments Absorbés seront échangées chaque fois contre des actions de capitalisation des Compartiments Absorbants et qu'il ne sera pas procédé à une distribution extraordinaire de dividendes avant la Date d'Effet de la Fusion.

11. Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Société Apporteur LUX-AVANTAGE seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour décider d'une modification des statuts. Cette modification aura notamment pour objectif de reformuler le chapitre relatif aux opérations de liquidation et de fusion et de mentionner explicitement la possibilité de procéder à des opérations de fusion.

12. Les actionnaires des Compartiments Absorbés seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour approuver le présent projet de fusion, la Fusion étant subordonnée à leur accord aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

13. Dans le contexte de la Fusion, les actionnaires de la Société Absorbante seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour (a) approuver le présent projet de fusion et (b) décider d'une modification statutaire. Cette modification aura notamment pour objectif de mettre à jour les statuts par rapport à la législation actuelle, d'intégrer la possibilité de prévoir des investissements croisés entre compartiments et de reformuler le chapitre relatif aux opérations de liquidation et de fusion. Une copie du projet des statuts sera mise gratuitement à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante, des Sociétés Apporteurs Partie I et Sociétés Apporteurs Partie II sur demande.

14. Dans le contexte de la Fusion, la dénomination du compartiment LUX-EQUITY 1 de la Société Absorbante sera modifiée en LUX-EQUITY GLOBAL avec effet à la Date Effective. La modification de dénomination n'aura pas d'impact sur la politique d'investissement du compartiment.

15. La société LUX-FUND ADVISORY S.A., 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg, supportera les frais juridiques, de conseil et administratifs ainsi que les frais associés à la préparation et à la réalisation de la fusion. Les frais d'audit en

relation avec la Fusion ainsi que les frais du rééquilibrage et de transfert des portefeuilles seront supportés par les compartiments respectifs.

16. D'un point de vue comptable et moyennant l'approbation des actionnaires des Compartiments Absorbés, les opérations de ces dernières seront considérées comme accomplies pour compte de la Société Absorbante à compter de la Date Effective.

17. Il est confirmé qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante, des Sociétés Apporteurs Partie I ou Sociétés Apporteurs Partie II ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions ne sera émis.

18. Aucun avantage particulier ne sera accordé aux réviseurs en charge des rapports sur la Fusion, aux membres des Conseils d'Administration ainsi qu'aux réviseurs des Sociétés Absorbantes et Apporteurs.

19. Le projet commun de fusion, le projet de prospectus de la Société Absorbante, les documents d'informations clés pour l'investisseur («KIID») des Compartiments Absorbants, les rapports sur la Fusion des réviseurs d'entreprises agréés, les rapports des conseils d'administration de la Société Absorbante et des Sociétés Apporteurs Partie II, la déclaration de la banque dépositaire BCEE validant la conformité du projet commun de fusion avec les termes de la Loi de 2010 eu égard aux Sociétés Apporteurs Partie I, les statuts de même que les rapports financiers révisés et les rapports semestriels de la Société Absorbante et des Sociétés Apporteurs pour les trois derniers exercices clôturés, seront disponibles gratuitement et sans frais aux sièges sociaux respectifs.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

*Pour le Conseil d'Administration de LUX-EQUITY / Pour le Conseil d'Administration de LUX-AVANTAGE / Pour le Conseil d'Administration de LUX-EURO-STOCKS / Pour le Conseil d'Administration de LUX-INDEX US / Pour le Conseil d'Administration de LUX-PROTECT FUND / Pour le Conseil d'Administration de LUX-SECTORS / Pour le Conseil d'Administration de LUX-TOP 50 / Pour le Conseil d'Administration de LUX-WORLD FUND*

Référence de publication: 2016082147/1797.

(160048769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

**Infront Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 33.012.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.816.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

3B4Sports S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg under the number B 164018, ("The Sole Shareholder"),

here duly represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, residing professionally in Luxembourg pursuant to a proxy given under private seal on 7 December 2015.

Said proxy, after being signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to and registered with the present deed.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that The Sole Shareholder holds thirty-three million twelve thousand and five hundred (33,012,500) shares of Infront Luxembourg S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 30 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1789, dated 25 July 2013, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B, under number B 177816 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 21 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2002 dated 19 August 2013.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the internal rules of the decision making process of the boards of managers of the Company and specially create two classes of managers.

### *Second resolution*

The Sole Shareholder therefore resolves to amend and to fully restate article 8 (Management) of the articles of incorporation of the Company which shall have the following wording:

“ **8. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B), (the “Board of Managers”).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.”

### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and to fully restate article 10 (Representation) of the articles of incorporation of the Company which shall have therefore the following wording:

“ **10. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers.”

### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr Lin Zhang from his position as manager of the Company effect as of 01 December 2015 and to grant him discharge for the performance of his mandate from the date of his appointment till the effective date of his resignation as manager of the Company.

### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint as Category B manager of the Company, with effect from 01 December 2015 and for an undetermined period of time:

Mr Sönke Ziebell, born on 22 July 1973 in Oldenburg (Germany), with address at Schluechtstrasse 25, 6330 Cham (Switzerland),

The Sole Shareholder resolves to appoint as Category A managers of the Company, and for an undetermined period of time:

the current managers Mr Christiaan van Arkel and Ms Anne Bolköw.

### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to change its registered office from 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg to 13, rue Edward Steichen (1<sup>st</sup> floor), L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

### *Expenses*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the transfer of registered office, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le sept décembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

3B4Sports S.A., une société anonyme constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 33, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164018, («L’Associé Unique»),



ici représentée par Madame Rachida El Farhane, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Infront Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER en date du 30 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1789 en date du 25 juillet 2013 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177816, (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 31 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2002 en date du 19 août 2013.

L'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de modifier les règles internes de prises de décision du conseil de gérance.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique, par conséquent, décide de modifier et d'entièrement reformuler l'article 8 (Administration) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **8. Administration.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance composé de deux catégories de gérant (A et B), (le «Conseil de gérance»).

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s) de la Société.

Les gérants sont nommés par résolution de l'assemblée générale des associés prise par simple majorité des voix ou, selon le cas par décision de l'associé unique qui détermine leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) est de la compétence du conseil de gérance.»

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier et d'entièrement reformuler l'article 10 (Représentation) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **10. Représentation.** La signature du gérant unique engagera la Société. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée à n'importe quel moment par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B ou par la signature conjointe de deux gérants B concernant tout engagement en-dessous d'un montant précédemment déterminé par le Conseil de gérance.»

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Lin Zhang en tant que gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat depuis sa date de nomination jusqu'à la date effective de sa démission en tant que gérant de la Société.

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique décide de nommer en tant que gérant de Catégorie B et pour une durée indéterminée:

- Mr Sönke Ziebell, né le 22 juillet 1973 à Oldenburg (Allemagne), avec adresse à Schluechtstrasse 25, 6330 Cham (Suisse),

L'associé unique décide de nommer en tant que gérant de Catégorie A et pour une durée indéterminée les gérants actuels:

- Mr Christiaan van Arkel et Madame Anne Bolköw:

#### *Sixième résolution*

L'associé unique décide de changer le siège social de la Société de l'adresse 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg à 13, rue Edward Steichen (1<sup>er</sup> étage), L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### *Estimation des coûts*

Les coûts, dépenses, rémunérations et frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront mis à sa charge dans le cadre du transfert de siège social, ont été estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes personnes et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38883. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016051312/147.

(16009505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

### **Vista Properties SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.436.

### DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois décembre

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Julien DEMELIER-MOERENHOUT, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société "HIGH WEALTH INVESTMENTS INTERNATIONAL SARL" établie et ayant son siège social au 55, Avenue de la liberté L-1931 Luxembourg., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154 687,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

a) que la société anonyme "VISTA PROPERTIES S.A.", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173 436, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 198 du 26 janvier 2013,

b) que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille EUR (31.000,- Euros), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- Euros) chacune, entièrement libérées;

c) que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'unique propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

d) que l'Actionnaire Unique a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation,

e) que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

f) L'Actionnaire Unique déclare encore que

- l'activité de la Société a cessé;

- l'Actionnaire Unique est investi de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société, qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 novembre 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au moins à l'ancien siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 04 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/84. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050814/54.

(160008625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

**FIN.MO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.432.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Lamberto SCATENA, né le 5 juin 1958 à La Spezia, Italie, demeurant au 41, Piazza Giuseppe Verdi, La Spezia, Italie,

ici représenté par Monsieur Maxime GOTTI, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, Italie, le 16 décembre 2015.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société FIN.MO S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 181432, a été constituée en date du 29 octobre 2013 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3114 du 7 décembre 2013, (la «Société»);

- Qu'il est l'associé unique de la société FIN.MO S.à r.l. et détient toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital de la Société.

Tout ceci ayant été déclaré, le comparant, représenté comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la Société, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

*Seconde résolution*

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de nommer en qualité de liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège à Panama, Salduba Building, 53<sup>rd</sup> Street East, inscrite au «Registro Público de Panamá» sous le numéro 360295.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire

Signé: M. Gotti, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 29 décembre 2015. GAC/2015/11792. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051228/54.

(160009145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

#### **Pantogia S.à r.l., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.663.

L'an deux mille quinze,

le vingt-trois décembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Vittorio BAIONI, directeur de société, né à Varese (Italie), le 05 avril 1956, demeurant à San Teodoro via patimedda Snc. («l'Associé Unique»),

ici représenté par Madame Carine AGOSTINI, employée privée avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée le 22 décembre 2015, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter le fait que l'Associé Unique est l'associé unique de «PANTOGIA S.A.» (la «Société»), une société anonyme, avec un capital social souscrit de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR), établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 151 663, constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 22 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 12 avril 2010, sous le numéro 758 et page 36353.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis sa date de création.

L'Associé Unique, représenté tel que mentionné auparavant, ayant reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

- 1) Approbation d'une situation intermédiaire de la Société au 22 décembre 2015;
- 2) Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne; décision à prendre à conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- 3) Changement de la forme juridique de la Société d'une société anonyme en celle d'une société à responsabilité limitée (S.r.l.) de droit italien;
- 4) Modification de la dénomination de la Société en «Pantogia S.r.l.»;
- 5) Modification de l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article 3 des statuts refondus de la Société en langue italienne;
- 6) Fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 7) Fixation du nouveau siège social de la Société à Via Vittone, 24, I-07026 Olbia (Sardaigne) [Italie];
- 8) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne;
- 9) Démissions avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société;

10) Nomination d'un Administrateur Unique en la personne de Monsieur Vittorio BAIONI, directeur de société, né à Varese (Italie), le 05 avril 1956, demeurant à San Teodoro via patimmedda Snc. ??? 12) Délégation de pouvoirs; a demandé au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'approuver sans restriction ni réserve, la situation comptable intermédiaire de la Société close au 22 décembre 2015.

Une copie de ladite situation comptable avec toutes ses annexes éventuelles, après avoir été signée «ne varietur» restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Olbia (Sardaigne) [Italie].

Il DECIDE également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et il est encore constaté que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite et qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

*Troisième résolution*

L'Associé unique DECIDE de changer la forme juridique de la Société d'une société anonyme en celle d'une société à responsabilité limitée (S.r.l.) de droit italien.

*Quatrième résolution*

L'Associé unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société désormais soumise sous le droit italien en «Pantogia S r.l.».

*Cinquième résolution*

L'Associé unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article trois (3) des statuts refondus de la Société en langue italienne.

*Sixième résolution*

L'Associé unique DECIDE de limiter la durée de la Société, soumise désormais au droit italien au 31 décembre 2050.

*Septième résolution*

L'Associé unique DECIDE de fixer la nouvelle adresse du nouveau siège social à Via Vittone, 24, I-07026 Olbia (Italie).

*Huitième résolution*

L'Associé unique DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

**Nouvelle version des statuts en langue italienne:**

«STATUTO DELLA SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA  
"PANTOGIA S.R.L."

**Art. 1. Denominazione.**

1.1. - E' costituita la società a responsabilità limitata de- nominata Pantogia S.R.L.

**Art. 2. Sede e domiciliazione.**

2.1. - La società ha sede legale nel Comune di Olbia, all'in- dirizzo tempo per tempo stabilito dall'organo di amministrazione.

2.2. - Con decisioni assunte a norma di legge, la società può istituire e sopprimere sedi secondarie, filiali, succursali, stabilimenti, agenzie, uffici di rappresentanza ed unità lo- cali sia in Italia che all'estero.

2.3. - Il domicilio dei soci, degli amministratori e dei sin- daci, se nominati, per i loro rapporti con la società è quel- lo risultante dal registro delle imprese.

**Art. 3. Oggetto.**

3.1. - La società ha per oggetto le seguenti attività: L'acquisto, la vendita e la rivendita di immobili. La società ha altresì per oggetto la gestione, la ristrutturazione sia in proprio che conto terzi di immobili rustici e urbani. Per raggiungere l'oggetto sociale la società potrà compiere tutte le operazioni che riterrà necessarie o utili.

La società può compiere qualsiasi operazione commerciale, immobiliare, assicurativa e finanziaria, nei limiti consentiti dalla legge agli enti non finanziari, che a giudizio dell'organo di amministrazione sia ritenuta necessaria o utile per il

raggiungimento degli scopi sociali, inclusa la prestazione di garanzie per obbligazioni di terzi con i quali essa in- trattenga rapporti commerciali o di partecipazione; assumere interessenze e partecipazioni in altre società, imprese, consorzi ed enti collettivi aventi oggetti anche diversi da quelli propri, sia in Italia che all'estero; assumere mutui e finanziamenti e rilasciare garanzie personale e reali anche a favore di terzi.

#### **Art. 4. Durata.**

4.1. - La durata della società è fissata fino a tutto il 31 dicembre 2050.

#### **Art. 5. Capitale sociale.**

5.1 - Il capitale sociale è di euro 32.000,00 (trentaduemila/00).

5.2 - Possono essere conferiti nella società, oltre al denaro, beni in natura, crediti ed ogni altro elemento suscettibile di valutazione economica.

5.3 - Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti del Codice Civile.

#### **Art. 6. Partecipazioni.**

6.1. - I soci partecipano agli utili in proporzione al valore nominale delle partecipazioni possedute.

6.2. - I diritti di voto spettanti ai soci sono proporzionali alle rispettive partecipazioni.

#### **Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni.**

7.1. - Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi con il consenso di tutti i soci.

#### **Art. 8. Finanziamenti.**

8.1. - La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con parti- colare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

8.2. - E' attribuita alla competenza degli amministratori l'emissione dei titoli di debito di cui all'art 2483 c.c..

#### **Art. 9. Recesso.**

9.1. - Il socio può recedere dalla società nei soli casi previsti dalla legge, anche in relazione al disposto dell'art. 2469, comma 2, c.c..

9.2. - Qualora la società sia soggetta ad attività di dire- zione e coordinamento ai sensi degli artt. 2497 ss. c.c., spetterà ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'art. 2497 - quater c.c.

9.3. - Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera in- viata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 (trenta) giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

L'esercizio del diritto di recesso deve essere annotato nel registro delle imprese.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato è privo di efficacia se, entro novanta giorni dal suo esercizio, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

9.4. - Il rimborso della partecipazione del socio receduto è regolato dai commi 3 e 4 dell'art. 2473 c.c..

#### **Art. 10. Decisioni dei soci.**

10.1. - I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

10.2. - Le decisioni dei soci sono assunte esclusivamente con il metodo assembleare.

10.3. - Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

#### **Art. 11. Diritto di voto.**

11.1. - Hanno diritto di voto i soci il cui titolo di acqui- sto sia stato depositato nel registro delle imprese.

11.2. - Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'art. 2466, comma 5, c.c.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

#### **Art. 12. Assemblea.**

12.1. - L'assemblea è convocata dall'organo di amministrazione nella sede sociale o altrove, ma in Italia.

12.1. - La convocazione dell'assemblea è fatta almeno otto giorni prima di quello fissato per la riunione, mediante avviso contenente l'ordine del giorno, il luogo, la data e l'ora dell'adunanza, inviato con lettera raccomandata con avviso di rice-

vimento, o con lettera da consegnarsi manualmente con contemporanea sottoscrizione della relativa ricevuta, o con altri mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento.

12.2. - In difetto delle formalità di convocazione previste al comma 12.2., le assemblee sono valide, anche se tenute in luogo diverso dalla sede sociale, qualora vi sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale e siano presenti o informati della riunione tutti gli amministratori ed i sindaci se nominati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

12.3. - L'assemblea è convocata almeno una volta all'anno, non oltre centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, l'assemblea per l'approvazione del bilancio può essere convocata entro centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; l'organo di amministrazione segnala le ragioni della dilazione nella relazione sulla gestione.

L'assemblea è inoltre convocata ogni qualvolta occorra a giudizio dell'organo di amministrazione o del collegio sindacale, se nominato, o su domanda di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale (sempre che nella domanda siano indicati gli argomenti da trattare).

12.1. - Ogni socio che abbia diritto di intervento nell'assemblea può farsi rappresentare, con delega conferita per iscritto, da altro socio o da un terzo, che non sia però amministratore, né sindaco, né dipendente della società, né di società controllate.

12.2. - Spetta al presidente dell'assemblea accertare il diritto di intervento del socio o del suo rappresentante all'assemblea stessa.

12.3. - L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal presidente del consiglio di amministrazione; in caso di assenza o di impedimento del presidente di diritto, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti. L'assemblea nomina un segretario e, se lo crede opportuno, due scrutatori.

12.4. - L'assemblea, sia in prima che in seconda convocazione, delibera con la presenza ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

#### **Art. 13. Amministrazione.**

13.1. - La società è amministrata (i) da un amministratore unico o (ii) da un consiglio di amministrazione, formato da un numero di membri non superiore a cinque, secondo la determinazione dell'assemblea dei soci; gli amministratori possono essere scelti anche fra i non soci.

13.2. - Il consiglio provvede alla surrogazione provvisoria degli amministratori venuti a mancare nel corso del mandato, purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea dei soci. Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla prima assemblea.

13.3. - Se per dimissioni o altre cause viene meno la metà o più degli amministratori nominati dall'assemblea, l'intero consiglio decade e deve essere convocata senza indugio l'assemblea per le nuove nomine; nelle more, il consiglio provvede all'ordinaria gestione fino alla sua sostituzione.

13.4. - Gli amministratori sono nominati per tre esercizi, qualora all'atto della nomina non sia stabilita una diversa durata, anche a tempo indeterminato, e possono essere rinominati; se nominati a tempo determinato, essi scadono alla data dell'assemblea chiamata a decidere sull'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

La remunerazione degli amministratori è stabilita dall'assemblea, la quale può anche accordare compensi differiti di fine mandato, partecipazioni agli utili e diritti a sottoscrivere a prezzo predeterminato quote di capitale di futura emissione.

13.5. - E' in facoltà dell'assemblea determinare la remunerazione complessiva di tutti gli amministratori, assorbente anche quella per le particolari cariche di cui al secondo comma dell'Art. 20; in questo caso, il consiglio di amministrazione determina la ripartizione, al proprio interno, della remunerazione complessiva.

13.6. - Gli amministratori hanno diritto al rimborso delle spese sostenute in ragione dell'ufficio.

#### **Art. 14. Consiglio di amministrazione.**

14.1. - Il consiglio, se non vi ha provveduto l'assemblea, elegge nel proprio seno il presidente e può nominare uno o più amministratori delegati. Il presidente e gli amministratori delegati rimangono in carica per la durata stabilita all'atto della nomina, comunque non eccedente quella del mandato del consiglio di cui fanno parte; essi possono essere rieletti; la carica di presidente può cumularsi con quella di amministratore delegato.

14.2. - Salvo quanto previsto all'Art. 19.2., secondo comma, la remunerazione aggiuntiva spettante agli amministratori investiti di particolari cariche è determinata dal consiglio di amministrazione, sentito il collegio sindacale, se nominato.

14.3. - Il consiglio si riunisce su convocazione del presidente ogni qualvolta gli interessi della società lo richiedano, anche su richiesta della maggioranza dei membri del consiglio stesso o del collegio sindacale, se istituito, anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

Il relativo avviso deve essere inviato con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, o con lettera da consegnarsi manualmente con contemporanea sottoscrizione della relativa ricevuta, o con telegramma o con altri mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno cinque giorni prima della riunione o, nei casi di urgenza, ma soltanto mediante mezzi di telecomunicazione che assicurino l'immediato ricevimento o telegramma o lettera consegnata manualmente, almeno un giorno prima.

14.4. - Il consiglio è validamente costituito anche in mancanza di convocazione nei modi e nei termini di cui sopra, qualora vi intervengano tutti i membri e tutti i componenti il collegio sindacale, se istituito.

14.5. Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che i luoghi collegatisiano indicati nell'avviso di convocazione, che ciascuno dei partecipanti possa essere identificato da tutti gli altri e sia inoltre in grado di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale durante la trattazione degli argomenti esaminati, nonché di ricevere, trasmettere o visionare documenti. In questa eventualità, la riunione si considera tenuta nel luogo ove sono presenti il presidente ed il segretario.

#### **Art. 15. Decisioni del consiglio di amministrazione.**

15.1. - Per la valida costituzione del consiglio è necessaria la presenza della maggioranza dei consiglieri in carica. Le decisioni sono adottate a maggioranza assoluta di voti dei presenti.

15.2. - I verbali delle riunioni del consiglio di amministrazione sono trascritti nel libro delle decisioni degli amministratori.

#### **Art. 16. Poteri degli amministratori.**

16.1. - L'organo di amministrazione è investito, in esclusiva, dei poteri più estesi per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società ed in particolare per provvedere agli oggetti di cui all'art. 3 del presente statuto ed a tutte le incombenze che gli sono devolute per legge ed in genere a tutto ciò che dalla legge e dal presente statuto non è riservato in via esclusiva alla competenza dell'assemblea.

#### **Art. 17. Rappresentanza.**

17.1. - La società è rappresentata di fronte ai terzi, in giudizio ed in via amministrativa dall'amministratore unico, ovvero dal presidente del consiglio di amministrazione o, in caso di sua assenza o impedimento, dall'amministratore più anziano di età (con esonero, per i terzi, dall'onere di accertare l'assenza o l'impedimento del presidente, nonché l'ordine di anzianità degli amministratori), nonché, nei limiti della delega o delle deleghe, dall'amministratore delegato o dagli amministratori delegati.

#### **Art. 18. Collegio sindacale.**

18.1 - Nei casi previsti dalla legge, sia in caso di non obbligatorietà che di obbligatorietà del controllo sulla gestione e del controllo per la revisione legale dei conti, i soci possono nominare un Collegio Sindacale o, alternativamente, un Sindaco Unico, stabilendone all'atto della nomina le competenze ed i poteri, ivi compresa la revisione legale dei conti.

18.2 - I soci possono decidere che le funzioni di revisione legale dei conti anziché essere esercitate cumulativamente dal medesimo organo di controllo, siano affidate separatamente, attribuendo, da un lato, la funzione di controllo all'organo di controllo (sindaco unico o collegio sindacale), e, dall'altro, la funzione di revisione ad un revisore (persona fisica o società di revisione), iscritti nell'apposito registro.

18.3 - In caso di nomina del collegio sindacale esso sarà composto da un numero di membri effettivi da tre a cinque e da due membri supplenti, che possono essere scelti anche tra non soci.

In ogni caso di nomina dell'organo di controllo, anche monocratico, si applicano le disposizioni sul collegio sindacale previste per le società per azioni.

#### **Art. 19. Esercizio sociale.**

19.1. - Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

19.2. - Entro il termine e nelle forme di legge l'organo di amministrazione provvede a formare il progetto del bilancio ed i documenti che obbligatoriamente lo corredano, da sottoporre all'assemblea per l'approvazione. Il collegio sindacale - se nominato - provvede alla relazione di sua competenza.

19.3. - L'utile netto risultante dal bilancio è così suddiviso:

- (a) il 5% (cinque per cento) alla riserva legale, sino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- (b) il rimanente a disposizione dell'assemblea per l'assegnazione del dividendo e per eventuali devoluzioni, in tutto o in parte, a riserve straordinarie o speciali.

19.4. - Il pagamento dei dividendi è effettuato, a partire dal giorno di esigibilità fissato dall'assemblea e in difetto dall'organo di amministrazione.

19.5. - I dividendi non riscossi sono prescritti a favore della società dopo 5 (cinque) anni dal giorno di esigibilità.

#### **Art. 20. Scioglimento e disposizioni varie.**

20.1 - Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea dei soci determina: (i) il numero dei liquidatori e le modalità di funzionamento del collegio, in caso di pluralità di liquidatori; (ii) i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione; (iii) i poteri dei liquidatori, con particolare riguardo alla cessione dell'azienda sociale o di rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti, o di blocchi di essi, (iv) gli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del miglior realizzo. Essa nomina altresì il liquidatore o i liquidatori, con indicazione di quelli ai quali spetta la rappresentanza della società.



20.2 - In sede di liquidazione, qualora l'assemblea lo abbia autorizzato, può procedersi all'assegnazione ai soci (o gruppi di soci) di tutte le attività sociali o di parte di queste.

20.3 - Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni del codice civile e delle leggi speciali in materia.»

*Neuvième résolution*

L'Associé unique DECIDE d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

*Dixième résolution*

L'Associé unique DECIDE, après avoir délibéré, de confier l'administration de la Société une fois transférée en Italie à un (1) seul administrateur (gérant), à savoir:

Monsieur Vittorio BAIONI, directeur de société, né à Varese (Italie), le 05 avril 1956, demeurant à San Teodoro via patimedda Snc.,

qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs d'ordinaire et extraordinaire administration fixés par les statuts.

*Onzième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de conférer à Monsieur Vittorio BAIONI, prénommé, tous pouvoirs nécessaires en vue de l'exécution matérielle de qui a été délibéré supra. En particulier mandat lui est donnée de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien (Roma), avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

L'Associé Unique DECIDE en outre de conférer séparément à:

(i) Madame Carine Agostini, employée privée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

(ii) Madame Angelina Scarcelli, employée privée, née à Thionville (France), le 13 septembre 1975, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg; et

(iii) Monsieur Federico Cannizzaro di Belmontino, juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

tous pouvoirs nécessaires en vue de la radiation de la société luxembourgeoise «PANTOGIA S.A.» au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

*Douzième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de soumettre les résolutions deux (2) à onze (11) incluses, prises ci-avant, à la condition suspensive de l'enregistrement/inscription de la Société à Olbia Italie) par les autorités italiennes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, cette dernière a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31254. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2016007753/296.

(160007058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

---

**Central Korbana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 19.460,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.193.

En date du 21 janvier 2016, les associés Central Korbana (WCB) Ltd., Central Korbana(GV) Ltd., Central Korbana (PX) Ltd., ont transféré toutes leurs parts sociales à Inversora de Infraestructuras S.L., société constituée et existant sous les lois d'Espagne, ayant son siège social au 17 Avinguda de Pedralbes, 08034 Barcelone, Espagne selon le contrat de cession de part en date du 21 janvier 2016.

*Ancien associé:*

Central Korbana (WCB) Ltd., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1100-10830, Jasper Avenue, AB T5J3N6, Edmonton, Canada, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Province d'Alberta sous le numéro 2015772854.

Central Korbana (GV) Ltd., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1100-10830, Jasper Avenue, AB T5J3N6, Edmonton, Canada, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Province d'Alberta sous le numéro 2015713817.

Central Korbana (PX) Ltd., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1100-10830, Jasper Avenue, AB T5J3N6, Edmonton, Canada, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Province d'Alberta sous le numéro 2015713726.

*Nouvel associé:*

Inversora de Infraestructuras S.L., société constituée et existant sous le régime des lois d'Espagne, immatriculée sous le numéro V41702, S87, B-393954, E61 ayant son siège social au 17 Avinguda de Pedralbes, 08034 Barcelone, Espagne.

Luxembourg, le 26 janvier 2016.

*Pour Central Korbana S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016056541/28.

(160016449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

---

**Jogwan, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4058 Esch-sur-Alzette, 5, rue Charly Gaul.

R.C.S. Luxembourg F 10.660.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Thierry Yves Ndedi

Profession: Développeur web

Domicile: 5, rue Charly Gaul, L-4058 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

Nationalité: Allemande

2. Armelle Nely Kouokap Yougang

Profession: Auditeur

Domicile: 5, rue Charly Gaul, L-4058 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

Nationalité: Française

3. Achille Misse Misse

Profession: Etudiant

Domicile: Untere Kanalstrasse 14, Heilbronn 74081, Allemagne

Nationalité: Camerounaise

et toutes celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Objet, Siège, Durée, Exercice social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association sans but lucratif porte la dénomination de Jogwan.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- 1- de promouvoir des activités favorisant la connaissance des cultures des pays d'origine des associés en général;
- 2- de regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer de manière générale à des activités d'aide et développement en Afrique.
- 3- de promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur participation à la vie publique.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse

**Art. 4.** L'association a son siège social à Esch-sur-Alzette. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 5.** La durée de l'association est indéterminée.

**Art. 6.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## **Titre 2. Membres**

**Art. 7.** Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

**Art. 8.** Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

**Art. 9.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. De plus, tout membre ne payant pas la cotisation lui incombant est réputé démissionnaire après le délai de 4 mois à compter de l'échéance du paiement.

**Art. 10.** Les membres peuvent être exclus de l'association en cas:

- d'abus de biens sociaux
- de détournement des fonds, biens matériels et financiers de l'association,
- de comportement, d'abus posant un risque d'image pour l'association
- ou d'une manière générale, s'ils ne respectent pas les conditions émises à l'article 8

À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 11.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

## **Titre 3. Assemblée générale et Conseil d'administration**

**Art. 12.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

**Art. 13.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 14.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- La modification des statuts et, le cas échéant, du règlement interne.
- La nomination et révocation des administrateurs et, le cas échéant, des réviseurs de caisse.
- L'approbation des budgets et comptes
- L'exclusion d'un membre

**Art. 15.** Toute proposition écrite, signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut-être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 16.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions de l'article 10 et 26 Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre empêché.

**Art. 17.** Les résolutions de l'assemblée générale, signées par deux membres du conseil d'administration, sont portées à la connaissance des membres et des tiers le cas échéant par voie électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association pouvant être consulté sur demande préalable par les associés et les tiers.

## **Titre 4. Le conseil d'administration**

**Art. 18.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix. La durée de leur mandat est de 2 ans renouvelable. Les décisions du conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne notamment parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 19.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de la moitié de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si les deux-tiers de ses membres au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

**Art. 20.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires. Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

**Art. 21.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 22.** Les ressources de l'association comprennent non exclusivement:

- Les cotisations des membres
- L'autofinancement
- Les subsides et subventions
- Les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

#### **Titre 5. Cotisations**

**Art. 23.** Les membres fondateurs, de même que tout membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation trimestrielle ne peut être inférieur à 20 euro et supérieur à 100 euro par membre.

**Art. 24.** L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

#### **Titre 6. Mode d'établissement des comptes**

**Art. 25.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

#### **Titre 7. Modification des statuts**

**Art. 26.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constitué que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal.

#### **Titre 8. Dissolution et liquidation**

**Art. 27.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 28.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires

#### **Titre 9. Dispositions finales**

**Art. 29.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Ainsi fait à Esch-sur-Alzette, le 01 /11 /2015.

Thierry Yves Ndedi / Armelle Nely Kouokap Yougang / Achille Misse Misse

*Les membres fondateurs*

Référence de publication: 2016008413/127.

(160008806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

---

#### **Malasi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 665, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 81.143.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070559/9.

(160034078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**Malasi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 665, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 81.143.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016070560/9.  
(160034079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**Menuiserie Serge Bonenberger S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5691 Ellange, 19, Zone d'Activité «Le Triangle Vert».  
R.C.S. Luxembourg B 77.140.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016070567/9.  
(160033960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**MK Astro Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 192.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016070569/9.  
(160033648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**MKOM Investments S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R.C.S. Luxembourg B 149.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016070570/9.  
(160033483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**MOSLER, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 20C.  
R.C.S. Luxembourg B 96.068.

Les comptes annuels au 30.11.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016070571/9.  
(160033676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**Obermark Value, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 144.220.

Folgende Änderungen haben sich in den Anschriften der Teilhaber und Geschäftsführer ergeben:

*Teilhaber:*

Obermark (SCA) SICAR  
1c, rue Gabriel Lippmann  
L-5365 Munsbach  
Luxemburg

*Geschäftsführer*

Mr. Hagen Schulte  
Gheistrasse  
3 CH-8802 Kilchberg  
Schweiz

Dr. Peter Sewing  
Burgweg 10  
D-61476 Kronberg im Taunus  
Deutschland

Mr. Volker Potthoff  
11, rue des Jardins  
L-5471 Wellenstein  
Luxemburg

Mr. Lothar Rafalski  
83, Boulevard Robert Schuman  
L-8340 Olm  
Luxemburg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 19. Januar 2016.

*Für Obermark Value*

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2016055349/35.

(160014190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

---

**Mounthagen S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22/02/2016.

Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A.

3A, Val Ste Croix

L-1371 Luxembourg

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016070572/15.

(160034018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**München S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 178.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

München S.A. S.P.F.

Référence de publication: 2016070574/11.

(160034199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**Oracle Finance, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 107.323.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016070587/10.

(160033757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**Orsefa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 174.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA  
Signatures

Référence de publication: 2016070588/11.

(160033501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**Orkid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 167.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
ORKID S.à.r.l.  
Signature

Référence de publication: 2016070595/12.

(160033601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**Pan European Credit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 91.864.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016070599/10.

(160034215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

---

**Immocar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.  
R.C.S. Luxembourg B 62.820.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072250/9.

(160036356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

---

**INC, Information Networks Consulting, Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 51.555.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072252/9.

(160036357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

---

**Intraline S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5447 Schwebsingen, 53, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.541.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2016072254/10.

(160035866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

---

**J&F Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.048.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072255/9.

(160036367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

---

**John Deere Cash Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.957.

Les comptes annuels au 31 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/02/2016.

Signature.

Référence de publication: 2016072256/10.

(160036105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2016.

---

**Utrecht S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.082.

Veillez noter que l'adresse de l'associé, TPG Utrecht S.à r.l. est la suivante:

5c rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Veillez noter que l'adresse du gérant, Pedro Fernandes das Neves est la suivante:

5c rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016058328/12.

(160018089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

---